

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.211 du 8 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un attaché principal auprès de S.A.S. la Princesse Stéphanie (p. 3909).

Ordonnance Souveraine n° 2.212 du 9 juin 2009 portant rétrogradation d'un Attaché à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications (p. 3910).

Ordonnance Souveraine n° 2.213 du 9 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (p. 3910).

Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement (p. 3911).

Ordonnance Souveraine n° 2.215 du 10 juin 2009 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la Roumanie (p. 3913).

Ordonnance Souveraine n° 2.216 du 10 juin 2009 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat (p. 3913).

Ordonnance Souveraine n° 2.217 du 10 juin 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Internationales (p. 3914).

Ordonnance Souveraine n° 2.218 du 10 juin 2009 portant nomination d'un Inspecteur Principal à la Direction de l'Habitat (p. 3914).

Ordonnance Souveraine n° 2.219 du 10 juin 2009 autorisant la création d'une fondation (p. 3915).

Ordonnance Souveraine n° 2.220 du 17 juin 2009 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3915).

Ordonnance Souveraine n° 2.221 du 17 juin 2009 portant nomination du Commandant Supérieur de la Force Publique (p. 3915).

Ordonnance Souveraine n° 2.222 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 724 du 5 octobre 2006 réglant les rangs et préséances entre les autorités et les fonctionnaires de la Principauté, modifiée (p. 3916).

Ordonnance Souveraine n° 2.223 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Chargé de mission au Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3916).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-741 du 3 novembre 2008 habilitant des agents du Service de l'Aménagement Urbain (p. 3917).

Arrêté Ministériel n° 2009-82 du 19 février 2009 habilitant quatre agents du Service de l'Aménagement Urbain (p. 3917).

Arrêté Ministériel n° 2009-294 du 10 juin 2009 autorisant un médecin à exercer son art dans un établissement de soins privé (p. 3917).

Arrêté Ministériel n° 2009-295 du 10 juin 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie (p. 3918).

Arrêté Ministériel n° 2009-296 du 10 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY», au capital de 300.000 € (p. 3918).

Arrêté Ministériel n° 2009-297 du 10 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «APPLICATIONS ET RECHERCHES ELECTROTECHNIQUES AVANCEES», en abrégé «A.R.E.A. S.A.M.», au capital de 300.000 € (p. 3919).

Arrêté Ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 3920).

Arrêté Ministériel n° 2009-321 du 15 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Étonne-moi !» - Serge Diaghilev et les Ballets Russes (p. 3920).

Arrêté Ministériel n° 2009-322 du 15 juin 2009 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale (p. 3921).

Arrêté Ministériel n° 2009-323 du 16 juin 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3921).

Arrêté Ministériel n° 2009-324 du 16 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Moscou, Splendeurs des Romanov» (p. 3922).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-17 du 10 juin 2009 (p. 3925).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1828 du 9 juin 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3925).

Arrêté Municipal n° 2009-1864 du 15 juin 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du Grand Départ du Tour de France - Monaco 2009 (p. 3925).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 3929).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-99 d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 3929).

Avis de recrutement n° 2009-100 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 3929).

Avis de recrutement n° 2009-101 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3930).

Avis de recrutement n° 2009-102 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 3930).

Avis de recrutement n° 2009-103 d'un Chef de Projet de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 3930).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3931).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010 (p. 3931).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 3931).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2009 (p. 3932).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2009 (p. 3932).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité homme/femme et du développement, grade P.1 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), division de la parité, de l'équité, et de l'emploi rural, département du développement économique et social (p. 3933).

Avis de recrutement d'un Fonctionnaire technique (emploi rural et institutions rurales), grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité, et de l'emploi rural, Département du développement économique et social (p. 3933).

Avis de recrutement d'un Chef de la Division des logiciels administratifs pour les applications de l'espace (SAS), grade P.5, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, Suisse) (p. 3934).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-052 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3935).

INFORMATIONS (p. 3935).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3937 à 3993).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.211 du 8 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un attaché principal auprès de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie TEBERREROU est nommée en qualité d'attaché principal auprès de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Sœur Bien-Aimée, et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.212 du 9 juin 2009 portant rétrogradation d'un Attaché à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.122 du 6 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Télécommunications et du Contrôle des Concessions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Le Conseil de discipline du 15 avril 2009, entendu ;

Considérant la gravité des fautes retenues à l'encontre de M. Daniel GARDETTO que mentionne la proposition motivée émise par le Conseil de discipline le 15 avril 2009, notifiée à l'intéressé le 14 mai 2009 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel GARDETTO, Attaché à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, est rétrogradé au grade d'Employé de Bureau.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.213 du 9 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et notamment ses articles 117 et 120 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1^{er} mai 1971 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le dernier alinéa de l'article 117 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Le permis de conduire valable pour les véhicules de la catégorie B ne permet la conduite des taxis, des véhicules de remise et des véhicules de service de ville, que s'il est assorti d'un livret professionnel avec vérification médicale obligatoire de l'aptitude physique du titulaire du permis».

ART. 2.

Au premier alinéa de l'article 120 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, la mention B avec la mention «véhicules publics» est supprimée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 15 avril 1931 relative aux mesures de sécurité dans les théâtres, établissements publics et lieux de réunion ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les garages automobiles ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les entrepôts d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'ordonnance n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 612 du 27 août 1952 portant création d'une Commission Technique de surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.327 du 22 août 1960 créant une Commission Technique pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie (règlement général de voirie), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992 portant organisation de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique en date du 11 juin 2008 ;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif pour la Construction en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement ayant pour attribution :

a) d'étudier et de proposer des règles propres à permettre d'assurer sous tous les aspects la sécurité, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la protection de l'environnement notamment en matière de travail et de protection des biens et des personnes, et de surveiller l'application des textes en la matière.

La Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement intervient à l'occasion de la construction, de l'aménagement, de la modification, de l'ouverture ou de l'exploitation :

- de tout bâtiment, établissement ou local à caractère industriel, commercial, artisanal, professionnel, administratif, associatif, culturel ou culturel ;

- de tout parc de stationnement ;

- de tout entrepôt, renfermant des matières dangereuses ;

- de tout lieu ouvert au public ou établissement recevant du public ;

- de tout bâtiment à usage d'habitation de plus de 50 mètres de hauteur ;

- de tout équipement ou procédé pouvant provoquer des nuisances ou des pollutions, présenter des risques pour les personnes, ou générer des rejets ou des déchets non acceptables par les installations publiques de traitement ou par l'environnement.

b) de proposer l'application de toute méthode ou mesure technique capable de :

- prévenir, d'éviter, de réduire et de lutter contre les pollutions et les nuisances ;

- lutter contre les troubles inhérents aux constructions, aménagements, modifications, ouvertures ou exploitations visés au paragraphe a) et généralement à tout chantier ;

- de prévoir et faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

c) de s'assurer que les manifestations à caractère exceptionnel, récurrentes ou non telles que des spectacles, des salons ou foires et autres rassemblements de public peuvent se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement.

d) de vérifier les conditions de transport des matières dangereuses.

e) ainsi que toute mission qui pourrait lui être confiée sur saisine du Département des Relations Extérieures en regard des engagements internationaux de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Outre les attributions visées à l'article premier, la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement peut émettre des avis dans les domaines suivants :

a) dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail : sur un recours formé contre une injonction de l'Inspection du Travail. A cet effet, elle associe obligatoirement à ses délibérations deux représentants des syndicats : l'un patronal, l'autre ouvrier.

b) dans le domaine des risques sanitaires liés à l'habitat, sur saisine de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

c) dans le domaine des risques naturels et technologiques.

Toutefois, la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement pourra se voir attribuer toute autre mission que l'Etat voudra lui confier.

ART. 3.

La composition de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement est fixée par arrêté ministériel.

ART. 4.

La Commission se réunit périodiquement sur convocation de son Président.

La Commission peut constituer des sous-commissions chargées de certaines missions spécifiques, relevant de sa compétence.

La sous-commission établit des procès-verbaux qui sont soumis à l'agrément de la Commission Technique.

La sous-commission peut participer en tant que sapiteur à des groupes de travail, comités ou plates-formes spécialisées. Les avis, recommandations ou suggestions émis par la sous-commission, dans ce cadre, ne pourront être utilisés ou communiqués par lesdits groupes de travail comités ou plates-formes qu'après agrément délivré par la Commission Technique.

La Commission formule des avis écrits sur les dossiers relevant de sa compétence.

La Commission procède, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées à des visites périodiques ou inopinées sur place des locaux ou installations concernés, en déléguant au besoin une sous-commission composée d'au moins deux membres.

ART. 5.

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée et de tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle.

A l'issue de la visite, il est dressé un procès-verbal, lequel est signifié ou notifié aux exploitants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ART. 6.

Le titre de Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement se substitue, dans les textes en vigueur, à ceux de :

- Commission Technique de surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

- Commission de surveillance des garages et dépôts d'hydrocarbures ;

- Commission Technique pour la suppression des fumées ;

- Commission de surveillance des théâtres, établissements publics et lieux de réunions ;

- Commission Technique pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique ;

- Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique.

ART. 7.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, et notamment :

- l'ordonnance souveraine n° 612 du 27 août 1952, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 2.327 du 22 août 1960, modifiée, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.215 du 10 juin 2009 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la Roumanie.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Philippe BLANCHI est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la Roumanie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.216 du 10 juin 2009 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 893 du 26 décembre 2006 portant nomination d'un Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc VASSALLO, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est nommé en qualité d'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.217 du 10 juin 2009 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.010 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne MEDECIN, Chef de Division à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.218 du 10 juin 2009 portant nomination d'un Inspecteur Principal à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.928 du 27 octobre 2008 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe MOULY, Inspecteur à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité d'Inspecteur Principal au sein de cette même Direction, avec effet du 25 mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.219 du 10 juin 2009 autorisant la création d'une fondation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 22 août 2008 ;

Vu l'avis formulé par la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La fondation dénommée «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS » est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues dans les statuts déposés en l'étude de M^e Henry REY, Notaire, les 5 août 2008 et 8 mai 2009.

Ladite fondation jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique dans les conditions prévues par la loi n° 56 du 29 janvier 1922, susvisée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.220 du 17 juin 2009 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 693 du 2 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel John JAYET est nommé Notre Chambellan à compter du 22 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.221 du 17 juin 2009 portant nomination du Commandant Supérieur de la Force Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 336 du 15 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel Luc FRINGANT est nommé Commandant Supérieur de la Force Publique.

Il exercera, en outre, les missions que Nous lui assignerons au sein de Notre Maison, avec le titre de Premier Aide de Camp.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.222 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 724 du 5 octobre 2006 réglant les rangs et préséances entre les autorités et les fonctionnaires de la Principauté, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 724 du 5 octobre 2006 réglant les rangs et préséances entre les autorités et les fonctionnaires de la Principauté, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A l'article premier de Notre ordonnance n° 724 du 5 octobre 2006, modifiée, susvisée, le rang 8 est modifié comme suit, à compter du 22 juin 2009 :

«8 : Le Chambellan du Prince et le Premier Aide de Camp du Prince».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.223 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Chargé de mission au Palais de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Lieutenant-Colonel Bruno PHILIPPONNAT, Chargé de Mission au Service d'Honneur de Notre Palais, est nommé Chargé de Mission auprès de Nous.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-741 du 3 novembre 2008 habilitant des agents du Service de l'Aménagement Urbain.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent TALLARIDA, Adjoint Technique,
 M. Frédéric MANUCCI, Surveillant de Travaux,
 M. Frédéric VERRANDO, Chef d'Equipe,
 M. Franck KADDOURI, Contremaître,
 M. Jean-Marie CAVESTRO, Chef d'Equipe,
 M. Bruno LAUDISI, Chef d'Equipe,
 M. Stéphane FRACHAT, Chef de Section,
 M. Georges MEOZZI-DEBERNARDI, Contrôleur,
 M. Jean-Yves DENAIS, Surveillant de Travaux,
 M. Pierre MEDECIN, Chef de Section,
 M. Joseph CINNERI, Contrôleur,
 M. Francis DEPARIS, Surveillant de Travaux,
 M. Gérard OPERTO, Surveillant A.O.P.

au Service de l'Aménagement Urbain, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
 J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-82 du 19 février 2009 habilitant quatre agents du Service de l'Aménagement Urbain.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier LAVAGNA : Chef du Service de l'Aménagement Urbain ;

M. Gilles REPIQUET : Contremaître à la Section Jardin ;

M. Joël CARLIER : Chef d'Equipe à la Section Jardin ;

M. Eric BOTTIN : Surveillant de Travaux à la Section Energie

au Service de l'Aménagement Urbain, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
 J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-294 du 10 juin 2009 autorisant un médecin à exercer son art dans un établissement de soins privé.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO», en abrégé «C.C.M.», modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Clara CIRPACIU, épouse ALEXANDRESCU, Cardiologue, est autorisé à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-295 du 10 juin 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008, susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

«L'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé :

1° Aux médecins, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers autorisés à exercer à Monaco, titulaires d'un diplôme universitaire ou interuniversitaire sanctionnant une formation suivie au sein d'une unité de formation et de recherche de médecine leur permettant d'exercer en France ;

2° Aux titulaires d'un diplôme délivré par un établissement agréé dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

3° Aux titulaires d'une autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe permettant d'exercer en France».

ART. 2.

Il est inséré, à la suite de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1^{er} septembre 2008, susvisé, un article 4-1 rédigé comme suit :

«Les masseurs-kinésithérapeutes autorisés à exercer à Monaco, titulaires d'un diplôme ou d'une autorisation visés à l'article 4, ne pourront cumuler l'exercice de la masso-kinésithérapie et l'usage professionnel du titre d'ostéopathe à compter du 1^{er} septembre 2011».

ART. 3.

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie réservés aux professionnels de santé est complétée ainsi qu'il suit :

- Institut de formation supérieure en ostéopathie de Lyon (IFSO Lyon).

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie ouverts aux non-titulaires d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession de santé est complétée ainsi qu'il suit :

- Institut supérieur d'ostéopathie du Grand Avignon-Béziers.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-296 du 10 juin 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY», au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 20 mars 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 mars 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-297 du 10 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «APPLICATIONS ET RECHERCHES ÉLECTROTECHNIQUES AVANCEES», en abrégé «A.R.E.A. S.A.M.», au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «APPLICATIONS ET RECHERCHES ELECTROTECHNIQUES AVANCEES», en abrégé «A.R.E.A. S.A.M.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du 12 octobre 2009.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de 2^{ème} année de second cycle dans les domaines liés à l'action administrative.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 14 septembre 2009, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents administratifs, notée sur 20 ;
- une dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves sera éliminatoire.

Les deux notes des épreuves écrites seront ensuite ramenées à une note globale sur 20.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 60, avec un minimum exigé de 30 points au terme des trois séries d'épreuves.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

M. Laurent ANSELMi, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur Général de l'Administration ;

M. Marc VASSALLO, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Eric CAISSON, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-321 du 15 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Etonne-moi !» - Serge Diaghilev et les Ballets Russes.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-201 du 22 avril 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Etonne-moi» Serge Diaghilev et les Ballets Russes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- le Musée des Arts Décoratifs de Paris,
- St. Petersburg State Museum of Theatre and Music,

au Nouveau Musée National de Monaco, organisateur de l'exposition «Etonne-moi !» Serge Diaghilev et les Ballets Russes, présentée Villa Sauber, du 8 juillet au 27 septembre 2009 et Salle des Arts du Sporting d'hiver du 8 juillet au 30 août 2009, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté, du 15 juin au 15 octobre 2009.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-321
DU 15 JUIN 2009 DÉCLARANT INSAISSISSABLES
DES BIENS CULTURELS ÉTRANGERS PRÉSENTÉS
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE
«ETONNE-MOI !» - SERGE DIAGHILEV
ET LES BALLETS RUSSES.

Musée des Arts Décoratifs, Paris

1. Léon Bakst
Projet de décor pour Daphnis et Chloé 1912
Aquarelle, gouache et fusain sur papier
85x115 cm
Musée des Arts Décoratifs, Paris
Inv. 21770

St. Petersburg State Museum of Theatre and Music

1. Valentin Serov
Poster advertising the inauguration of the first of the
"Saisons Russes" at the Théâtre du Chatelet, Paris, in
May-June, 1909.
Color lithographic poster in black and white on a blue
background.
Initialed in the plate lower right and dated 1909.
205 x 263 x 14

Arrêté Ministériel n° 2009-322 du 15 juin 2009 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.279 du 29 décembre 2003 modifiant certaines dispositions de la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.091 du 31 octobre 2001 relative à l'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé : (différentielle)	1.060 euros.
Allocations mineur handicapé : (forfaitaire)	
- allocation d'éducation spéciale :	152 euros
- allocation complémentaire 1 ^{ère} catégorie :	235 euros
- allocation complémentaire 2 ^{ème} catégorie :	678 euros.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-323 du 16 juin 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 315 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de Mlle Karine BATTAGLIA en date du 9 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Karine BATTAGLIA, Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 22 juin 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-324 du 16 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Moscou, Splendeurs des Romanov».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-258 du 5 juin 2009 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée «Moscou, Splendeurs des Romanov» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par l'institution culturelle Link of Times au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition «Moscou, Splendeurs des Romanov» présentée au Grimaldi Forum, du 11 juillet au 13 septembre 2009, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté, du 1^{er} juillet au 24 septembre 2009.

La liste des œuvres prêtées précisant l'organisme prêteur, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-324 DU 16 JUIN 2009 DÉCLARANT INSAISSISSABLES DES BIENS CULTURELS ÉTRANGERS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULÉE «MOSCOU, SPLENDEURS DES ROMANOV»

	Ville	Nom du prêteur	Titre de l'œuvre	Matériau(x)	Dim.	Date de l'œuvre	Provenance
324	Moscou	The Link of Times Foundation	Coronation Egg with a surprise inside	Joaillerie	H. 6,4 cm	1885	St-Petersburg
325	Moscou	The Link of Times Foundation	Lilies of the Valley Egg	Joaillerie	H. 20 cm	1898	St-Petersburg
326	Moscou	The Link of Times Foundation	Fifteenth Anniversary Egg, with stand	Joaillerie	H. 13 cm	1911	St-Petersburg
327	Moscou	The Link of Times Foundation	Renaissance Egg	Joaillerie	L. 13,3 cm	1894	St-Petersburg
328	Moscou	The Link of Times Foundation	Cross of St. George Egg, with stand	Joaillerie	H. 8,4 cm	1916	St-Petersburg
329	Moscou	The Link of Times Foundation	Scythian-style Bracelet	Joaillerie	D. 7,3 cm	1899	St-Petersburg
330	Moscou	The Link of Times Foundation	Hen Egg (First Imperial Egg).	Joaillerie	H. 6,4 cm	1885	St-Petersburg
331	Moscou	The Link of Times Foundation	Elizabeth Feodorovna Miniature	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg

	Ville	Nom du prêteur	Titre de l'œuvre	Matériau(x)	Dim.	Date de l'œuvre	Provenance
332	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Moss Agate Egg	Joaillerie		1899-1904	St-Petersburg
333	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Mushroom Basket Egg	Joaillerie	D. 2,2 cm	XIXe siècle	St-Petersburg
334	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Ribbon Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
335	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Banded Nephrite Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
336	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Ducal Coronet Egg	Joaillerie		1899-1908	St-Petersburg
337	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Anchors Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
338	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Rococo Trellis Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
339	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Trelliswork Frame Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
340	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Zig-Zag Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
341	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Geometric Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
342	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Castellated Egg Pendant	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
343	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Castellated White and Blue Egg Pendant	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
344	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Blue Stripe Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
345	Moscou	The Link of Times Foundation	Czarina Alexandra Egg-shaped charm	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
346	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Primrose Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
347	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature White Egg with Square-cut Ruby	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
348	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Gunmetal Blue Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
349	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Royal Blue Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
350	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Stars Egg	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
351	Moscou	The Link of Times Foundation	Coronation Box, in case	Joaillerie	L. 9,5 cm	1896	St-Petersburg
352	Moscou	The Link of Times Foundation	Rocaille Box	Joaillerie	L. 9,5 cm	1899	St-Petersburg
353	Moscou	The Link of Times Foundation	Louis XVI-style Ladies' Cigarette Case	Joaillerie	L. 8,2 cm	1899-1903	St-Petersburg
354	Moscou	The Link of Times Foundation	Smoke-quartz Bust of Alexander III, in case	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
355	Moscou	The Link of Times Foundation	Pipe Cigarette Holder	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
356	Moscou	The Link of Times Foundation	Serpent Pen	Joaillerie	L. 17,7 cm	1886-1899	St-Petersburg
357	Moscou	The Link of Times Foundation	Prince Waldemar Paper Knife	Joaillerie		1899-1908	St-Petersburg
358	Moscou	The Link of Times Foundation	Grand Duchess Olga Paper Knife	Joaillerie	L. 22,8 cm	1899-1908	St-Petersburg

	Ville	Nom du prêteur	Titre de l'œuvre	Matériau(x)	Dim.	Date de l'œuvre	Provenance
359	Moscou	The Link of Times Foundation	Globe Clock, with key	Joaillerie	H. 21 cm	1908-1917	St-Petersburg
360	Moscou	The Link of Times Foundation	Nobel Neclase/Bracelet	Joaillerie	L. 33,3 cm	1908-1917	St-Petersburg
361	Moscou	The Link of Times Foundation	A pair of opera glasses, in case	Joaillerie	L. 10,5 cm	1899-1903	St-Petersburg
362	Moscou	The Link of Times Foundation	Imperial Parasol Handle	Joaillerie	L. 6,5 cm	1896-1917	St-Petersburg
363	Moscou	The Link of Times Foundation	Swirl Egg with Jewelled and Enamelled Chain	Joaillerie	D. 2 cm	1886-1899	St-Petersburg
364	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature bonbonnière in the form of a Louis XVI-style armchair, in case	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
365	Moscou	The Link of Times Foundation	Miniature Pedestal Scent Flacon	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
366	Moscou	The Link of Times Foundation	A miniature watering can, in fitted case	Joaillerie	L. 10,5 cm	XIXe siècle	St-Petersburg
367	Moscou	The Link of Times Foundation	Wild Pansy Sprig	Joaillerie	H. 12,5 cm	1899-1908	St-Petersburg
368	Moscou	The Link of Times Foundation	Imperial Presentation Frame, in case	Joaillerie	H. 37,2 cm	1899-1903	St-Petersburg
369	Moscou	The Link of Times Foundation	Queen Alexandra Seal	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
370	Moscou	The Link of Times Foundation	George V Presentation Seal	Joaillerie		XIXe siècle	St-Petersburg
371	Moscou	The Link of Times Foundation	Ivan Kalita Bowl	Joaillerie	D. 15,8 cm	1899-1908	St-Petersburg
372	Moscou	The Link of Times Foundation	Cabinet Card Portrait of Marie Pavlovna	Photographie		1898	St-Petersburg
373	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of Tsar Alexander III with his family, in the interior	Photographie		XIXe siècle	St-Petersburg
374	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of Tsar Alexander III	Photographie		XIXe siècle	St-Petersburg
375	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of the Empress Maria Feodorovna. «St Petersburg. Ch. Bergamasko»	Photographie		XIXe siècle	St-Petersburg
376	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of the Empress Maria Feodorovna	Photographie		XIXe siècle	St-Petersburg
377	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of Tsar Alexander III	Photographie		XIXe siècle	St-Petersburg
378	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of Tsar Nicholas II and Tsarevich Aleksey	Photographie		XXe siècle	St-Petersburg
379	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of Tsar Nicholas II	Photographie		XXe siècle	St-Petersburg
380	Moscou	The Link of Times Foundation	Cabinet Card Portrait of Grand Duchess Elizaveta Feodorovna	Photographie		XXe siècle	St-Petersburg
381	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of the Empress Alexandra Feodorovna with the eldest daughters in a garden	Photographie		XXe siècle	St-Petersburg
382	Moscou	The Link of Times Foundation	Photograph of the Empress Alexandra Feodorovna with a baby in her hands	Photographie		XXe siècle	St-Petersburg

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-17 du 10 juin 2009.

Nous, Directeur des Services Judiciaires, ;

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.572 du 5 mars 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour nous remplacer pendant notre absence du 17 au 20 juin inclus.

ART. 2

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix juin deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2009-1828 du 9 juin 2009 portant
délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 20 au lundi 22 juin 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2009.

*P/Le Maire,
l'Adjoint f.f.
H. DORIA.*

Arrêté Municipal n° 2009-1864 du 15 juin 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du Grand Départ du Tour de France - Monaco 2009.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-269 du 5 juin 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Grand Départ du Tour de France ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 29 juin 2009 à 00 heures 01 au dimanche 5 juillet 2009 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert I^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation du grand départ du tour de France cycliste.

ART. 2.

Dans le cadre du grand départ du tour de France cycliste 2009 depuis la Principauté de Monaco, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules et des piétons sont établies :

I/ Du mardi 30 juin 2009 à 08 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 18 heures 00, la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel Rocher - Antoine 1^{er}.

II/ Du jeudi 2 juillet 2009 à 16 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 20 heures 00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, du carrefour du Portier vers l'avenue J.F. Kennedy, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, d'urgence et de secours.

III/ Le jeudi 2 juillet 2009 de 08 heures 00 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite rue de la Turbie, sur toute sa longueur.

IV/ Le jeudi 2 juillet 2009 de 16 heures 00 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le boulevard Louis II, sur toute sa longueur.

- sur l'avenue J.F. Kennedy, sur toute sa longueur.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, d'urgence et de secours.

V/ Le jeudi 2 juillet 2009, le sens unique de circulation est inversé durant le temps de passage des chars composant la caravane du tour :

- dans le tunnel Rainier III ;

- bretelle dite du Sardanapale, dans le sens boulevard du Larvotto - avenue Princesse Grace.

VI/ Le vendredi 3 juillet 2009 de 15 heures 20 à 18 heures 00, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue J.F. Kennedy, sur toute sa longueur ;

- boulevard Louis II, sur toute sa longueur.

Sur ce boulevard, cette disposition ne s'applique pas aux résidents du Monte Carlo Star et aux abonnés du parking Louis II.

VII/ Du vendredi 3 juillet 2009 à 20 heures 00 au samedi 4 juillet 2009 à 12 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, par mesure de police, en fonction de l'avancée de la mise en place des protections délimitant la piste de la 1^{ère} étape du tour, sur les voies et artères suivantes :

- avenue d'Ostende, de son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et l'avenue de Monte-Carlo et ce, dans ce sens ;

- avenue de Monte-Carlo, sur toute sa longueur ;

- boulevard du Jardin Exotique, du pont Sainte Dévote à la frontière Ouest et ce, dans ce sens ;

- boulevard Princesse Charlotte, de l'échangeur Sainte Dévote à l'avenue Saint Michel et ce, dans ce sens ;

- avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens.

VIII/ Le samedi 4 juillet 2009 de 00 heure 01 à 23 heures 59, la circulation des campings cars est interdite en Principauté de Monaco.

IX/ Le samedi 4 juillet 2009 de 07 heures 00 à 12 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite dans le tunnel Rocher - Albert 1^{er}.

X/ Le samedi 4 juillet 2009 de 08 heures 00 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite rue de la Turbie, sur toute sa longueur.

XI/ Le samedi 4 juillet 2009 de 08 heures 00 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est autorisée rue des Orchidées, dans sa partie comprise entre le n° 1 et la place des Moulins.

XII/ Le samedi 4 juillet 2009 de 08 heures 00 à 23 heures 59, un double sens de circulation est établi avenue de l'Annonciade, dans sa partie comprise entre son intersection avec le chemin des Œillets et la rue des Orchidées.

XIII/ Le samedi 4 juillet 2009 de 12 heures 30 à 21 heures 00, un double sens de circulation est instauré sur le boulevard Princesse Charlotte, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Michel et le boulevard des Moulins.

XIV/ Le samedi 4 juillet 2009 de 12 heures 30 à 21 heures 00, la circulation des véhicules est interdite dans le cadre de la 1^{ère} étape du tour de France (épreuve du contre la montre), sur l'ensemble des voies ou partie de voies clôturées par des barrières, réservées et aménagées pour les coureurs cyclistes et le public, ci-après définies :

- boulevard Albert 1^{er} ;

- avenue d'Ostende sur toute sa longueur ;

- avenue de Monte-Carlo sur toute sa longueur ;

- allée Est des Boulingrins sur toute sa longueur ;

- avenue Saint Michel, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Costa et le boulevard Princesse Charlotte ;

- boulevard Princesse Charlotte, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Michel et le boulevard Rainier III ;

- pont de Sainte Dévote (échangeur), voie aval ;

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son n° 31 et son intersection avec le boulevard du Jardin Exotique ;

- boulevard du Jardin Exotique, sur toute sa longueur ;

- boulevard d'Italie, sur le rond point de l'échangeur Saint Roman, entre les deux points frontières ;

- avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre la frontière Est et son intersection avec le boulevard Louis II ;

- boulevard Louis II, sur toute sa longueur.

XV/ Le samedi 4 juillet 2009, de 12 heures 30 à 21 heures 00, les dispositions complémentaires suivantes, relatives à la circulation des véhicules, sont édictées.

1/ avenue Princesse Alice

La circulation de tous véhicules est interdite dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Beaux Arts et l'avenue d'Ostende.

2/ avenue des Spélugues

La circulation de tous véhicules est interdite dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Madone et l'allée Est des Boulingrins.

Cette disposition ne s'applique pas aux usagers du parking des Boulingrins, avec le discernement nécessaire.

3/ avenue de Roqueville

La circulation des véhicules est interdite dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Bel Respiro et le boulevard Princesse Charlotte et dans sa partie comprise entre le boulevard de Suisse et le boulevard Princesse Charlotte.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux usagers du parking du Roqueville, avec le discernement nécessaire.

Un sens unique de circulation est instauré dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Bel Respiro et la rue Bellevue et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

4/ boulevard Rainier III

La circulation des véhicules est interdite dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Louis Auréglija et le rond point du pont Sainte Dévote et ce, dans ce sens.

5/ rue Bosio

La circulation des véhicules est interdite, dans sa partie comprise entre le boulevard du Jardin Exotique et le boulevard de Belgique.

6/ avenue Hector Otto

La circulation des véhicules est interdite dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard du Jardin Exotique et la rue Honoré Labande.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains de cette partie de l'avenue.

7/ boulevard d'Italie

La circulation de tous véhicules est interdite dans sa partie comprise entre le carrefour du Testimonio (permettant le retournement des autobus) et le rond point de l'échangeur Saint Roman et ce, dans ce sens.

Le sens de circulation est inversé, voie amont, dans sa partie comprise entre la rue des Giroflées et le tunnel Saint Roman et ce, dans ce sens.

8/ avenue Princesse Grace

La circulation des véhicules est interdite dans sa partie comprise entre la bretelle dite «du Sardanapale» et le boulevard Louis II ;

Un double sens de circulation est aménagé voie amont, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et le rond point faisant face à l'hôtel Monte-Carlo Bay.

Ce double sens est réservé aux riverains et aux taxis, avec le discernement nécessaire.

9/ avenue J.F. Kennedy

Un double sens de circulation est instauré entre le boulevard Albert 1^{er} et son n° 3 à l'usage exclusif des clients de l'hôtel du Port Palace et des riverains, avec le discernement nécessaire.

10/ Le sens unique de circulation est inversé durant le temps de passage des chars composant la caravane du tour dans le tunnel Rainier III.

XVI/ Le samedi 4 juillet 2009, de 12 heures 30 à 21 heures 00, la circulation automobile, sur le secteur dit de la Condamine, sera réglementée et limitée aux véhicules immatriculés en Principauté, aux ayants droit identifiés, aux abonnés des parkings publics munis de laissez-passer, aux véhicules de livraisons et des utilisateurs des parkings privés du secteur.

XVII/ Le samedi 4 juillet 2009, de 12 heures 30 à 21 heures 00, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble du parcours de la 1^{ère} épreuve du tour délimité par des barrières.

XVIII/ Le samedi 4 juillet 2009 de 19 heures 30 à 23 heures 59, la circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, par mesure de police, en fonction de l'avancée du retrait des protections ayant délimité la piste de la 1^{ère} étape du tour, sur les voies et artères suivantes :

- avenue d'Ostende, de son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et l'avenue de Monte Carlo et ce, dans ce sens ;

- avenue de Monte Carlo, sur toute sa longueur ;

- boulevard du Jardin Exotique, du pont Sainte Dévote à la frontière Ouest et ce, dans ce sens ;

- boulevard Princesse Charlotte, de l'échangeur Sainte Dévote à l'avenue Saint Michel et ce, dans ce sens ;

- avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens.

XIX/ Du samedi 4 juillet 2009 à 20 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 09 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite ou modifiée, par mesure de police, en fonction de l'avancée de la mise en place des protections délimitant la piste de la 2^{ème} étape du tour, avenue des Spélugues, de son intersection avec la place du Casino et l'avenue Princesse Grace et ce, dans ce sens.

XX/ Le dimanche 5 juillet 2009 de 09 heures 30 à 15 heures 00, la circulation des véhicules est interdite dans le cadre du départ de la 2^{ème} étape, sur l'ensemble des voies ou partie de voies clôturées par des barrières, réservées et aménagées pour les coureurs cyclistes et le public ci-après définies :

- boulevard Albert 1^{er} ;

- avenue d'Ostende sur toute sa longueur ;

- avenue de Monte-Carlo sur toute sa longueur ;

- avenue des Spélugues, sur toute sa longueur ;

- avenue Princesse Grace, sur toute sa longueur dans sa partie comprise entre le Fairmont hôtel et le carrefour du Portier puis sur sa voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est ;

- boulevard Louis II, sur toute sa longueur ;
- boulevard d'Italie, sur le rond point de l'échangeur Saint Roman.

XXI/ Le dimanche 5 juillet 2009 de 09 heures 30 à 15 heures 00, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble du parcours de la 2^{ème} épreuve du tour, délimité par des barrières.

XXII/ Le dimanche 5 juillet 2009 de 09 heures 30 à 15 heures 00, la circulation de tous véhicules est interdite, avenue de la Madone, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Spélugues et l'avenue de Grande-Bretagne.

XXIII/ Le dimanche 5 juillet 2009 de 09 heures 30 à 15 heures 00, un double sens de circulation est aménagé :

Avenue Princesse Grace, voie amont, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et le rond point faisant face à l'hôtel Monte-Carlo Bay.

Ce double sens est réservé aux riverains et aux taxis, avec le discernement nécessaire.

avenue J-F. Kennedy, entre le boulevard Albert 1^{er} et son n° 3 à l'usage exclusif des clients de l'hôtel du Port Palace et des riverains, avec le discernement nécessaire.

XXIV/ Le dimanche 5 juillet 2009 de 09 heures 30 à 16 heures 00, la circulation des véhicules est interdite rue de la Turbie, sur toute sa longueur.

XXV/ Le dimanche 5 juillet 2009, le sens unique de circulation est inversé durant le temps de passage des chars composant la caravane du tour :

- dans le tunnel Rainier III ;
- bretelle dite du Sardanapale, dans le sens boulevard du Larvotto - avenue Princesse Grace.

ART. 3.

Dans le cadre du grand départ du tour de France cycliste 2009 depuis la Principauté de Monaco, le stationnement des véhicules est interdit :

I/ Du jeudi 2 juillet 2009 à 00 heures 01 au lundi 6 juillet 2009 à 08 heures 00, sur le boulevard Albert 1^{er} sur toute sa longueur.

II/ Le jeudi 2 juillet 2009 de 08 heures 00 à 23 heures 59, sur la rue de la Turbie, sur toute sa longueur.

III/ Du jeudi 2 juillet 2009 à 15 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 16 heures 00 :

- rue Louis Notari, sur toute sa longueur ;
- avenue J-F. Kennedy, sur toute sa longueur.

IV/ Du jeudi 2 juillet 2009 à 18 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 12 heures 00, sur les voies ci-après énoncées :

- rue des Iris, sur les emplacements de stationnement matérialisés au niveau de son intersection avec l'avenue Saint Michel ;
- boulevard Princesse Charlotte, côté amont, sur les emplacements matérialisés entre les n° 15 bis et 17 ;

- avenue Saint Michel, sur les emplacements de stationnement matérialisés dans sa partie comprise entre la rue des Iris et l'avenue de la Costa ;

- boulevard Rainier III, de son n° 31 jusqu'à son intersection avec le boulevard du Jardin Exotique ;

- boulevard du Jardin Exotique, sur les emplacements matérialisés entre les n° 41 et 43 ;

- boulevard du Jardin Exotique, sur le parking du Jardin Exotique, derrière la guérite de police ;

- boulevard du Jardin Exotique, sur le parking du Bel Air, hors véhicules précisés à l'article 4.

V/ Du jeudi 2 juillet 2009 à 18 heures 00 au lundi 6 juillet 2009 à 08 heures 00, sur les voies ci-après énoncées :

- avenue Princesse Grace, côté amont, sur les emplacements de stationnement situés face à l'hôtel MERIDIEN ;

- avenue Princesse Grace, côté aval, sur tous les emplacements de stationnement situés en face et entre les n° 29 et 31.

VI/ Du vendredi 3 juillet 2009 à 18 heures 00 au samedi 4 juillet 2009 à 23 heures 59, boulevard Princesse Charlotte, côté aval, dans sa partie comprise entre la rue des Iris et l'avenue Saint Michel.

VII/ Du vendredi 3 juillet 2009 à 18 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 12 heures 00 :

- boulevard Princesse Charlotte, sur toute sa longueur ;
- boulevard du Jardin Exotique, sur toute sa longueur ;
- boulevard du Jardin Exotique, sur la totalité du parking du Jardin Exotique.

VIII/ Du vendredi 3 juillet 2009 à 18 heures 00 au lundi 6 juillet 2009 à 08 heures 00, sur les voies ci-après :

- avenue de Monte-Carlo sur toute sa longueur ;
- avenue d'Ostende, sur toute sa longueur ;
- boulevard d'Italie, sur le rond point de l'échangeur Saint Roman ;
- avenue Princesse Grace, sur toute sa longueur.

IX/ Du vendredi 3 juillet 2009 à 18 heures 00 au samedi 4 juillet 2009 à 18 heures 00 :

- avenue Princesse Alice, sur les emplacements de stationnement centraux, matérialisés en épi et situés en face et entre les n° 5 et n° 5 bis.

X/ Le samedi 4 juillet 2009, de 08 heures 00 à 21 heures 00, sur l'avenue de Roqueville, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Bel Respiro et le boulevard Princesse Charlotte.

XI/ Du samedi 4 juillet 2009 à 08 heures au dimanche 5 juillet 2009 à 16 heures 00, sur la rue de la Turbie, sur toute sa longueur.

XII/ Du samedi 4 juillet 2009 à 18 heures 00 au lundi 6 juillet 2009 à 08 heures 00, sur l'avenue des Spélugues, sur toute sa longueur.

ART. 4.

Le stationnement des campings cars est autorisé :

Du mercredi 1^{er} juillet 2009 à 12 heures 00 au dimanche 5 juillet 2009 à 20 heures 00 sur le parking du Bel Air, sis boulevard du Jardin Exotique, sur la partie réservée à cet effet à l'exception de la partie utilisée pour le stockage des barrières de sécurité nécessaires à la mise en place de la piste de la 1^{ère} étape du tour.

ART. 5.

Du lundi 29 juin 2009 à 00 heures 01 au dimanche 5 juillet 2009 à 23 heures 59, le stationnement des autocars et autobus est autorisé sur l'ensemble des voies du quartier de Fontvieille réservées à cet effet, avec le discernement nécessaire.

ART. 6.

Du samedi 4 juillet 2009 à 00 heure 01 au dimanche 5 juillet 2009 à 16 heures 00, les emplacements de stationnement sont réservés à l'usage exclusif des deux roues :

- sur le boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son n° 8 et son n° 20 ;

- sur l'avenue Charles III, dans sa partie comprise en face et entre son n° 9 et son n° 15.

ART. 7.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 8.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, et n° 2007-1439 du 11 juin 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté en date du 15 juin 2009 a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 juin 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-99 d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;

- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires, dans le domaine comptable d'au moins deux ans ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

Avis de recrutement n° 2009-100 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que, selon un calendrier pré-défini, la journée de travail pourra se terminer à 18 h 30 certains soirs.

Avis de recrutement n° 2009-101 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- maîtriser la langue anglaise ; de bonnes notions d'une seconde langue européenne étant également souhaitées.

Avis de recrutement n° 2009-102 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser parfaitement les outils informatiques (Word, Excel,...) ;

- avoir une aptitude marquée pour le travail en équipe ;

- la connaissance de notions juridiques générales serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2009-103 d'un Chef de Projet de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Projet à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Informatique ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccauréat + 5 dans le domaine de l'informatique ;

- disposer d'une expérience professionnelle confirmée d'au moins six années dans la conception ou l'expertise de systèmes informatiques de gestion.

- maîtriser l'anglais ;

- posséder de bonnes capacités de rédaction ;

- avoir une aptitude au travail en équipe et à la communication ;

- avoir une sensibilité à la problématique de la protection des données personnelles ;

- des connaissances dans les domaines de l'audit de sécurité et de la gestion des risques informatiques, ainsi que des notions juridiques seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au «Villa Montagne», 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco, au rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, cuisine aménagée, salle d'eau, terrasse et cave, d'une superficie de 35 m².

Loyer mensuel : 1.150 euros

Charges : 75 euros

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme BALS Marguerite «Villa Montagne», 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco tél : +377.93.30.22.15 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion ;

Monaco, le 19 juin 2009.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les demandes peuvent être présentées par les familles ou les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 1) étudiants de nationalité monégasque ;
- 2) étudiants conjoint(e)s de monégasques ;
- 3) étudiants de nationalité étrangère dépendant d'un monégasque ;
- 4) étudiant de nationalité étrangère à la charge ou orphelins d'un agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public, demeurant à Monaco ou dans le département voisin ;
- 5) étudiants de nationalité étrangère résidant à Monaco depuis 15 ans au moins.

Tous les candidats doivent retirer un dossier auprès de la Direction de l'Education Nationale, (Avenue de l'Annonciade-Monte-Carlo) à partir du début du mois de juin.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale ; www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2009, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité
né(e) le.....à.....
demeurant.....rue.....à.....
(N° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de.....ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de.....ans.

«Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)».

A....., le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2009.

JUILLET

4 et 5	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
11 et 12	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
18 et 19	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
25 et 26	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO

AOUT

1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr PIETRI
8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE

SEPTEMBRE

5 et 6	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
12 et 13	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
19 et 20	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
26 et 27	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2009.

26 juin - 3 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
3 juillet - 10 juillet	Pharmacie de L'ANNONCIADÉ 24, boulevard d'Italie
10 juillet - 17 juillet	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
17 juillet - 24 juillet	Pharmacie de FONTVIELLE 25, avenue Albert II
24 juillet - 31 juillet	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
31 juillet - 7 août	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie

7 août - 14 août	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
14 août - 21 août	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
21 août - 28 août	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
28 août - 4 septembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
4 septembre - 11 septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
11 septembre - 18 septembre	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
18 septembre - 25 septembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
25 septembre - 2 octobre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité homme/femme et du développement, grade P.1 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), division de la parité, de l'équité, et de l'emploi rural, département du développement économique et social.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de spécialiste de la parité Homme/Femme et du développement, à la Division de la parité Homme/Femme, de l'équité et de l'emploi rural, au Département du développement économique et social de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire d'économie, d'études sur le développement, de sociologie, d'anthropologie ou dans des domaines connexes ;

- détenir au moins une année d'expérience professionnelle de l'analyse socio-économique, de la formulation de politiques et du renforcement des capacités dans les domaines de la parité homme-femmes et de la protection sociale ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais et une connaissance moyenne du français, de l'espagnol ou d'autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 28 juillet 2009 au plus tard à :

VA 2194-ESW
Centre des services communs,
FAO,
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome,
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2075-NRC @fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Fonctionnaire technique (emploi rural et institutions rurales), grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité, et de l'emploi rural, Département du développement économique et social.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de fonctionnaire technique à la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, au Département du développement économique et social de la FAO, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau avancé en économie, économie agricole, sociologie, anthropologie, sciences politiques ou dans une discipline apparentée, avec un certain degré de spécialisation en économie des institutions ;

- détenir au moins sept années d'expérience pertinente de l'analyse, des politiques et des stratégies relatives à l'emploi rural, aux capacités institutionnelles agricoles/rurales, et aux aspects d'équité sociale, y compris dans des pays en développement ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français, et une connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 21 juillet 2009 au plus tard à :

VA 2187-ESW
 Centre des services communs,
 FAO,
 Vialle delle Terme di Caracalla,
 00100 Rome,
 Italie
 Télécopieur : + 39 06 57053369
 Email : VA-2075-NRC @fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Chef de la Division des logiciels administratifs pour les applications de l'espace (SAS), grade P.5, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, Suisse)

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chef de la Division des logiciels administratifs pour les applications de l'espace (SAS), GRADE P.5, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un titre universitaire supérieur en ingénierie, informatique ou dans un domaine en rapport avec l'activité professionnelle de l'emploi (science, ingénierie électrique/électronique/des radiocommunications, la combinaison ingénierie des radiocommunications et informatique étant un avantage) OU avoir reçu une formation dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans l'un des domaines précités. Un titre universitaire de premier cycle dans l'un des domaines précités combiné à une expérience pertinente peut remplacer le titre universitaire supérieur en l'absence de candidat adéquat titulaire d'un titre universitaire supérieur ;

- se prévaloir d'au moins dix années d'expérience à des postes à responsabilité croissante, dont cinq ans au moins au niveau international, dans le domaine de l'ingénierie et de la conception de logiciels. L'expérience de l'élaboration d'applications de radio-communication serait un avantage ;

- avoir une excellente connaissance de l'une des six langues officielles de l'Union (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) et très bonne connaissance d'une deuxième langue officielle. La connaissance d'une troisième langue serait un avantage. (Selon les dispositions de la Résolution 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.) ;

- avoir de l'expérience en matière de résolution de problèmes scientifiques et d'ingénierie par le biais de la conception et de la mise en œuvre de logiciels, ainsi qu'une très bonne connaissance de l'utilisation des bases de données relationnelles sur mini-ordinateurs et PC, de préférence dans une architecture client/serveur, connaissance du langage SQL et des langages de programmation relatifs aux applications d'ingénierie, par exemple Visual Basic ;

- une expérience de l'application du Règlement des radiocommunications; la connaissance des activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT et des conférences et la participation auxdites activités et conférences serait un avantage ;

- la connaissance des radiocommunications spatiales serait un avantage.

- avoir une bonne aptitude à travailler de façon indépendante ;

- présenter une expérience confirmée et de l'aptitude à gérer une unité et à superviser le personnel ;

- faire preuve d'aptitude à établir et à entretenir d'excellentes relations avec des collaborateurs à tous les niveaux, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT.

Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) :

a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union.

b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsque aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 10 juillet 2009 au plus tard à :

Union Internationale des Télécommunications
 Secrétariat Général
 Division de l'administration des Ressources Humaines
 Place des Nations
 CH-1211 Genève 20,
 Suisse
 Télécopieur : +41.22.733.72.56 ou +41.22.730.65.00
 Téléphone : +41.22.730.51.11
 Email : recruitment@itu.int.

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (N.P.) qui peut être téléchargée directement sur le site de l'U.I.T. à l'adresse [http : //www.itu.int/employment/P/2009/P18-2009F.pdf](http://www.itu.int/employment/P/2009/P18-2009F.pdf).

Les candidats de l'extérieur doivent indiquer leur nationalité, citer le numéro de l'avis de vacance auquel ils répondent (en l'occurrence P18-2009).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-052 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 19 juin, à 20 h 30 et le 20 juin, à 15 h et 19 h 30,
Théâtre Cours publics du Studio de Monaco.

le 27 juin, à 20 h 30 et le 28 juin, à 17 h,
Opéra : «Il Mantrimonio Segreto».

le 29 juin, à 20 h 30,
6^{ème} Soirée des Artistes Associés.

Salle Garnier

jusqu'au 19 juin,
14^{ème} Monte-Carlo Piano Masters.

Finale de 19 juin, à 20 h avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

le 29 juin, à 20 h et le 28 juin, à 17 h,
Gala et Spectacle de l'Académie de danse classique Princesse Grace.

Le Méridien Beach Plaza

le 19 juin, à 20 h,
Gala de Bienfaisance «Bol de riz», organisé par l'Association Les Enfants de Frankie.

Théâtre du Fort Antoine

le 19 juin, à 20 h 30,
Soirée du Conte.

Dans toute la Ville

le 21 juin,
Fête de la Musique.

Quai Albert I^{er}

le 21 juin, à 22 h,
Concert de Sinsemilia.

Port Hercule

du 25 au 27 juin,
14^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,
Fête de la Saint Jean.

Square Théodore Gastaud

Animations musicales :
le 24 juin de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Gitane.
le 29 juin de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Musique du Monde et Jazz.

Place des Moulins

le 24 juin, à 20 h 30,
Traditions : Fête de la Saint Jean.

Cathédrale de Monaco

le 25 juin, à 20 h 30,
Concert par les Petits Chanteurs de Monaco et la Maîtrise de la Cathédrale.

le 30 juin, à 20 h,
Festival de Musique Sacrée - Soirée Scarlatti.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Princess Grace Irish Library

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),

Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Espace d'Art du Comité AIAP - UNESCO

jusqu'au 30 juin, de 13 h à 19 h,

Exposition de peintures de 12 artistes italiens dans le cadre des échanges culturels internationaux, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 26 juin,

Exposition Thierry Poncelet : «les Aristo...chiens».

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 30 juin,

Exposition sur le thème «L'arbre de Vie».

Centre Commercial le Métropole

jusqu'au 27 juin, du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h,
et le samedi, de 16 h à 20 h,

Exposition de Valentine : «Ecllosion».

Galerie Malborough Monaco

du 24 juin au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

du 25 juin au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

du 20 juin au 12 juillet, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi)
Exposition sur le tour de France.

Sporting d'Hiver

du 29 juin au 31 août,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

Dans la Ville

jusqu'au 8 octobre,

Exposition artistique environnementale «Eco-Art-Parade 2009».

Congrès

Grimaldi Forum

du 23 au 25 juin,
18^{ème} Fund Forum.

Hôtel Hermitage

les 28 et 29 juin,
Incentive Summit International Japon.

Monte-Carlo Bay

du 20 au 24 juin,
Old Mutual.
du 23 au 25 juin,
Associés Conseil.
les 25 et 26 juin,
Séminaire Alcatel.

Méridien Beach Plaza

jusqu'au 20 juin,
Bio Pharmaceutical conférence.
du 24 au 26 juin,
Europack.
du 28 au 30 juin,
Emerging Market.

Hôtel Fairmont

du 24 au 28 juin,
7^{ème} Convention CEGID.
du 27 juin au 1^{er} juillet,
Era : Electronic Retailing Association.

Sporting d'Hiver

du 23 au 27 juin,
Programme Financier 2009.

Sports

Monte-Carlo Golf club

le 21 juin,
Coupe Malaspina - Stableford.
le 28 juin,
Coupe Kangourou, 1^{ère} série Medal, 2^{ème} et 3^{ème} Série Stableford (R).

Baie de Monaco

le 20 juin, à 13 h et le 21 juin, à 11 h,

XVII^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI, organisé par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,

en date du 29 mai 2009,

enregistré, la nommée,

- RADULOVIC Romina
née le 29 janvier 1995
à Osiek (CROATIE)
de nationalité Yougoslave

- et les civilement responsables qui sont :

M. et Mme Sem RADULOVIC,
sans domicile ni résidence connus

sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 3 juillet 2009, à 9 h 30, sous la prévention de tentative de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 309 et 325 du code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S RAMY & Cie et de son associée gérante commanditée Raja RAMY, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Au Mire Mine», 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la cessation des paiements susvisée.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 4 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE CARLO YACHTING, exerçant le commerce sous l'enseigne «SELECTOUR VOYAGES» et «MCY VOYAGES», a prorogé jusqu'au 15 décembre 2009 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 8 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT, SCP RUBIS, CARAVELLE, MC II, PERSPECTIVES FINANCIERES, MEDITERRIMO et ACROPOLE, a arrêté l'état des créances à la somme de DIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-TROIS

CENTIMES (10.530.569,63 euros) sous réserve de l'admission provisionnelle et de la réclamation de la BNP PARIBAS.

Monaco, le 9 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque BUSINESS PROCESS, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 15 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque EUROFFICE, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina RAGAZZONI dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 16 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL
COMMERCIAL**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO AQUILINA, notaire à Monaco, le 12 juin 2009, la société civile particulière de droit monégasque dénommée «Société Civile Immobilière FILOFAX» ayant siège à Monaco 27, boulevard Albert I^{er}, et la société en nom collectif dénommée «FILONI et FAVARATO» ayant siège social à Monaco, 27, boulevard Albert I^{er}, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à un local situé 27, boulevard Albert I^{er}, au rez-dechaussée de l'immeuble ERMANNO PALACE, à Monaco, comprenant : Rez-de-chaussée : cent mètres carrés environ côté Menton avec douze vitrines sur le trottoir et un placard D au premier sous-sol d'environ un mètre carré, exploité sous l'enseigne "VENEZIA AMERICAN BAR", à compter du 13 juillet 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, En l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 2009, Mme Nicole ALLARD, épouse de M. Hubert PICCO, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Christiane ALLARD, épouse de

M. Jean-Claude SAPENA, demeurant même adresse ont renouvelé pour une période de cinq années à compter du 7 mai 2009, la gérance libre consentie à Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant etc... exploité 6, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "BAR-RESTAURANT L'ESTRAGON",

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 Juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“S.N.C. DALL’OSSO & CAILTEUX”

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 juin 2009, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. DALL’OSSO & CAILTEUX” en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “DALL’OSSO & CAILTEUX S.A.R.L.”.

Objet : Restauration, bar, snack, plage avec ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l’objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 22 juin 2006.

Siège : demeure fixé avenue Princesse Grace, Plage du Larvotto, à Monaco.

Capital : 20.000 Euros, divisé en 20 parts de 1.000 Euros.

Cogérants : M. David DALL’OSSO, domicilié 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

et M. Christophe CAILTEUX domicilié “Villa Eulalie”, 12, boulevard Mantega Righi, à Nice (A.Mmes).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. VAN HOFFELEN & Cie”

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 juin 2009, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. VAN HOFFELEN & Cie" en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : La société a pour objet :

L'exploitation d'un studio d'enregistrement permettant la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine audio-visuel ;

L'exploitation, la production et la coproduction de tous programmes audiovisuels à l'exception des programmes contraires aux bonnes mœurs et à l'image de la Principauté ;

L'enregistrement et le traitement du son sur tous types de supports, le doublage, les arrangements sonores "sound audio design" ainsi que la production de sons destinés aux jeux électroniques ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 25 juin 2003.

Siège : demeure fixé 15, rue Honoré Labande, "Les Gemeaux", à Monaco.

Dénomination : "FORECAST MONACO S.A.R.L."

Capital : 26.000 euros, divisé en 2.600 parts de 10 euros.

Gérants : M. Andrew VAN HOFFELEN, domicilié 4, rue des Oliviers, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
"MONACO INTER EXPO"

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 février 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "MONACO INTER EXPO" ayant son siège 24, rue Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) (alinéas 1 et 7) et l'article 14 (action de garantie) des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 13

ALINÉA 1

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois années".

ALINÉA 7

"Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, de démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-avant fixé, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur".

Le reste sans changement.

“ARTICLE 14

Action de fonction

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de ses fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 avril 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 juin 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de Maître Patricia REY
Avocat-Défenseur
2, avenue des Ligures - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE PLEIN DROIT
DE LOCATION-GERANCE**

Deuxième Insertion

La location-gérance du fonds de commerce de «vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci, vente de prêt à porter femmes et hommes», exploité à Monaco, 30, boulevard des Moulins, ayant pour enseigne «PREMOLI», consentie par Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette MATILE née NARMINO, commerçante, demeurant à Monaco,

2, boulevard du Ténao, au profit de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «Boulevard SARL», ayant eu siège social à Monaco, sis 30, boulevard des Moulins, a été résiliée de plein droit, suite à un commandement de payer signifié par acte de M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 5 mai 2009 contenant la clause résolutoire, demeuré sans effet.

La résiliation a pris effet le 14 mai 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussignée, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2009.

Maître Didier MALLEGOL

Notaire associé
13, boulevard Général Leclerc - Beausoleil

AVIS

Aux termes d'un acte dressé par M^e Didier MALLEGOL, notaire à Beausoleil (06240), 13, boulevard Général Leclerc, le 10 avril 2009, enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de Nice, le 7 mai 2009, volume 2009P, numéro 3083.

M. Gérard MOYNE, exerçant une activité commerciale à Monaco, né le 14 mai 1963 à Argenteuil (95), époux de Mme Jomana YAMMINE, demeurant à La Trinité (06340), 89, chemin de Camp Bollin.

A déclaré insaisissable en application des dispositions de l'article L526-1 du Code du commerce sa résidence principale située à la Trinité (06340), 91, chemin de Camp Bollin cadastré AN n° 162-163-164-207-155 et 215.

Monaco, le 19 juin 2009.

Signé : D. MALLEGOL.

S.A.R.L. BATELEC

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 Novembre 2008, enregistré à Monaco le 29 décembre 2008, F°/Bd 154 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «BATELEC», au capital de 15.000,00 €, ayant son siège social au 31, avenue Princesse Grace à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Electricité générale, courants forts et faibles, domotique et chauffage électrique intégré,

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par MM. Massimo MARTINI et Stefano MARTINI.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

«SARL THINK LUXE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 janvier 2009 enregistré à Monaco les 22 janvier 2009 et 8 juin 2009, F°/Bd 92V Case 1 et d'un avenant signé en date à Monaco du 3 février 2009 enregistré à Monaco le 10 Février 2009, F°/Bd 99R Case 7, a

été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «THINK LUXE», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco 11, boulevard Albert 1^{er}, ayant pour objet :

«La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes prestations d'assistance, de logistique et de relations publiques dans l'organisation et la coordination d'événements et de séjours touristiques destinées tant aux entreprises qu'aux personnes privées.

A l'exclusion des prestations relevant d'une réglementation particulière et sans émission de titres de transport.

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Giancarlo PICCATO demeurant 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 9 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

“BRANADO CONSULTING”

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 avril 2009 il a été procédé à la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée "BRANADO CONSULTING" en société en nom

collectif dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Raison sociale: «NARMINO & DOTTA».

Objet : «La société aura pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La prestation de conseils en matière juridique et la promotion de la Principauté de Monaco auprès des entreprises et individus de nationalité étrangère ;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 4 avril 2007.

Siège : demeure fixé 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Dénomination : "BRANADO CONSULTING S.N.C.".

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérants Associés : M. Antoine NARMINO, demeurant 19, boulevard de Suisse à Monaco et M. Nicolas DOTTA demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 juin 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

GRANDOPTICAL MONACO SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Galerie du Métropole

17, avenue des Spéluges - Monaco

NOMINATION DE NOUVEAUX GERANTS MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2008, les associés ont décidé la nomination de Mmes Catherine DE LA BOULAYE demeurant à Paris, 131, avenue de Suffren et Christine

LOIZY demeurant à La Celle Saint Cloud, 12, avenue Maréchal Joffre, aux fonctions de gérantes aux lieu et place de M. Manuel CONEJERO.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

SARL Professional Partners

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 150.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

NOMINATION DE DEUX CO-GERANTS

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2009, enregistrée à Monaco, le 14 avril 2009 sous le numéro F°/BD133B, case 4, les associés de la SARL Professional Partners ont nommé, en sus du gérant actuel M. Filippo TOLEDO, les co-gérants, M. Giovanni LIPARI et M. Nicola PAROLIN, à effet du 1^{er} avril 2009 et jusqu'au 31 mars 2010. La signature conjointe d'au moins deux gérants sur les trois co-gérants sera requise pour représenter la société.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco le 19 juin 2009.

S.C.S. PROVOST & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 1.500 euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Les associés de la S.C.S. PROVOST & Cie, se sont réunis au siège social, le 29 mai 2009 et ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

- La dissolution anticipée de la société à compter de ce jour ;

- De nommer comme liquidateur M. Patrick PROVOST, gérant ;

- De fixer le siège de la dissolution au 20 C, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Il est convenu entre les associés d'attribuer au gérant M. Patrick PROVOST les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2009.

Monaco le 19 juin 2009.

SARL DELTA CARRIERS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000,00 Euros
 siège social: Le Ruscino
 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La société à responsabilité limitée DELTA CASSIERS MONACO informe du changement de l'adresse de son siège social, du 14, quai Antoine 1^{er}, le Ruscino au 7, rue du Gabian, le Gildo Pastor Center, Bureau 907B à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 mai 2009.

Monaco, le 19 juin 2009.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété
 15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 24 juin 2009 de 9 h 15 à 12 h 00 et de 14 h 15 à 17 h 00.

L'exposition aura lieu le mardi 23 juin 2009 de 10 h 15 à 12 h 15.

Erratum au fonds communs de placement et fonds d'investissement monégasques. Valeur liquidative. Publié au Journal de Monaco du 12 juin 2009.

Il convient de lire à la page 3904 : valeur liquidative à la date du 4 juin 2009 au lieu du 29 mai 2009.

Le reste sans changement.

Monaco, le 19 juin 2009.

Erratum au bilan et compte de résultat de la "BANQUE DRESDNER BANK (MONACO) SAM" publié au Journal de Monaco du 15 mai 2009.

Il fallait lire page 3640 :

.....
 Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 euros au lieu de 10.000 euros

Le reste sans changement.

Monaco, le 19 juin 2009.

BSI Monaco SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10 000 000 euros

Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

Bilan au 31 décembre 2008

(en euros, avant affectation du résultat)

Actif	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	18 974 380	15 872 898
Créances sur les établissements de crédit.....	814 833 087	709 376 794
Opérations avec la clientèle.....	135 511 140	84 141 807
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	0	0
Actions et autres titres à revenu variable.....	0	0
Participations et titres détenus à long terme	450 424	250 000
Immobilisations incorporelles	1 159 717	2 131 066
Immobilisations corporelles	409 158	389 661
Autres actifs.....	2 001 469	1 825 892
Comptes de régularisation	1 389 687	1 201 689
Total de l'actif	974 729 062	815 189 807
Passif	31.12.2008	31.12.2007
Dettes envers les établissements de crédit.....	90 546 355	59 952 470
Opérations avec la clientèle.....	832 890 203	704 512 254
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs.....	1 678 998	1 922 046
Comptes de régularisation	4 502 635	5 178 009
Provisions	3 656 149	3 166 149
Dettes subordonnées.....	12 513 472	12 513 472
Fonds pour risques bancaires généraux.....	6 750 000	6 250 000
Capitaux Propres hors FRBG.....	22 191 250	21 695 407
Capital souscrit.....	10 000 000	10 000 000
Réserves	5 302 392	5 241 272
Report à nouveau	6 393 016	5 231 748
Résultat de l'exercice	495 842	1 222 387
Total du passif	974 729 062	815 189 807

Hors-bilan	31.12.2008	31.12.2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	74 041 110	72 542 915
Engagements de garantie	8 532 781	8 225 355
Engagements reçus		
Engagements de garantie	20 731 500	4 435 999

Compte de résultats au 31 Décembre 2008

(en euros)

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés	37 328 194	33 008 768
Intérêts et charges assimilés	(28 996 730)	(24 985 021)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées.....		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenus variable	6 273	59 940
Commissions (produits).....	14 640 556	17 509 382
Commissions (charges).....	(399 357)	(372 219)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	2 451 040	3 045 150
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	942 061	951 551
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 722 045)	(6 641 002)
 Produit net bancaire	 21 249 992	 22 576 549
Charges générales d'exploitation.....	18 543 000	17 784 030
Dotations aux amortissements et aux provisions sur	966 567	1 048 501
immobilisations incorporelles et corporelles		
 Résultat brut d'exploitation.....	 1 740 425	 3 744 018
Cout du risque	(2 666)	397 427
 Résultat d'exploitation	 1 737 759	 4 141 445
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	(1 267)	(549)
Résultat courant avant impôt	1 736 492	4 140 896
Résultat exceptionnel.....	(477 768)	146 853
Impôt sur les bénéfices.....	262 882	648 596
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	(500 000)	(2 416 766)
Résultat Net	495 842	1 222 387

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2008

1 - Principes comptables et méthodes appliquées1.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la BSI Monaco SAM ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002 et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession.

1.2 Principes et méthodes comptables*a. Conversion des comptes libellés en devises*

- Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Créances douteuses et litigieuses

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de «contagion». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions :

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Portefeuille titres

- Titres de participation

Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations égales à 10 % au moins du capital des sociétés émettrices et sont enregistrés à leur cours historique.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du coût d'acquisition des logiciels et figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire et la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique	de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels :	de 5 à 7 ans
- aménagements	de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) et s'élèvent au 31 décembre 2008 à € 105 k.

g. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est calculé au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2008	2007
Total de l'actif en devises.....	256.463	255.697
Total du passif en devises.....	254.736	255.054

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2008	5.980	4.031
Mouvements de l'exercice.....	9	-145
Montants bruts au 31 décembre 2008.....	5.989	3.886
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice.....	4.829	3.477
Montants nets au 31 décembre 2008.....	1.160	409
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2008	780	186

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros)	2008	2007
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	134.826	83.548
- Encours douteux nets de provisions.....	169	66

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros) 2008 2007

Actif

- Créances sur les Etablissements de crédits.....	2.956	1.975
- Créances sur la Clientèle.....	517	528

Passif

- Dettes envers les Etablissements de crédit.....	570	423
- Dettes envers la Clientèle.....	2.292	1.632
- Dettes sur emprunts subordonnés.....	314	314

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros) 2008 2007

Actif

Comptes de règlement relatifs aux titres.....	395	806
Débiteurs divers.....	1.606	1.020
Total.....	2.001	1.826

Passif

Créditeurs divers.....	1.679	1.922
Total.....	1.679	1.922

7 - Comptes de régularisation – actifs et passifs

(en milliers d'euros) 2008 2007

Actif

Compte d'ajustement sur devises.....	334	226
Charges constatées d'avance.....	863	682
Produits à recevoir.....	193	294
Total.....	1.390	1.202

Passif

Charges à payer.....	4.503	5.178
Total.....	4.503	5.178

8 - Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2008	Dotations de l'exercice	Reprise de provisions	Montant au 31.12.2008
Provisions pour pertes et charges.....	3.166	730	240	3.656
Fonds pour risques Bancaires Généraux.....	6.250	500		6.750

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de € 3.551 k, de provisions pour risques liés à la gestion de la clientèle.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2008	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2008
Capital	10.000		10.000
Réserve statutaire	758	61	819
Autres réserves	4.483		4.483
Report à nouveau	5.232	1.161	6.393
Total	20.473	1.222	21.695

Le capital de la société est divisé en 50.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2008, les réserves statutaires seront portées à € 844 k et le report à nouveau à € 6.864 k. Les fonds propres seront ainsi augmentés de € 496 k.

10 - Emprunt subordonné à durée indéterminée

Un contrat d'emprunt subordonné à durée indéterminée a été signé entre notre maison-mère et nous-mêmes pour un montant de euros 12.200 k. Conformément à l'article 4 c) du Règlement 90-02 modifié du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif aux fonds propres, ce dernier peut être intégré dans les fonds propres complémentaires sans toutefois excéder le montant des fonds propres de base.

11 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)	2008	2007
Créances sur les Etablissements de crédit	802.458	693.321
Dettes envers les Etablissements de crédit	89.976	59.500
Dettes sur emprunts subordonnés	12.200	12.200

12 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit à terme	621.293	50.188		671.481
Créances sur la clientèle à terme.....	36.720	942	35.109	72.771
Dettes envers les établissements de crédit à terme	54.047	929	35.000	89.976
Comptes créditeurs à terme de la clientèle...	609.880	37.630		647.510

13 - Commissions et gains sur opérations de portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)

Produits

Commissions sur titres gérés	14.202	16.978
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle.....	67	180
Autres commissions sur opérations avec la clientèle.....	368	351
Gains sur opérations de change	2.370	2.627
Total produits.....	17.007	20.136

Charges

Commissions sur opérations de titres.....	305	287
Charges sur prestation de services financiers.....	94	85
Autres charges d'exploitation bancaire.....	4.894	6.641
Total charges.....	5.293	7.013

14 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2008	2007
Salaires, traitements et indemnités.....	7.868	7.452
Charges sociales	2.063	1.733
Total.....	9.931	9.185

Au 31 décembre 2008, l'effectif (utilisé) se compose de 65 personnes dont 39 cadres.

15 - Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Engagements sur les instruments financiers à terme

	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant		
Euros achetés non encore reçus.....	535	
Devises achetées non encore reçues.....	539	
Euros vendus non encore livrés.....		530
Devises vendues non encore livrées.....		543
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer	109.291	106.289
Devises à recevoir contre euros à livrer.....	105.065	107.759
Devises à recevoir devises à livrer.....	58.525	
Devises à livrer contre devises à recevoir.....		58.494

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Engagements donnés

	2008	2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle	74.041	72.543
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit.....	152	152
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	8.380	8.073
Total	82.573	80.768

Engagements reçus

	2008	2007
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	20.732	4.436
Total	20.732	4.436

16 - Autres informations**Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- Un rapport annuel sur l'activité du contrôle interne
- Un rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi de la Commission Bancaire.

Ratio de solvabilité

Ce ratio mesure le rapport entre les fonds propres de la Banque (k€ 39.236 au 31.12.2008) et l'ensemble de ses expositions et risques. Il est établi dans le respect de l'instruction CB n° 2007-02 et doit être au moins de 8 %, limite largement respectée.

Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ce ratio sont définis par le règlement CRBF 88/01.

Le rapport de liquidité à un mois était au 31 décembre 2008 de 154 % pour une obligation minimale de 100 %.

RAPPORT GENERAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 974.729.062 €

- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 495.842 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 24 avril 2009.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Roland MELAN

SOCIETE FINANCIERE MONEGASQUE DE CREDIT "COGENEC"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.770.000 euros
Siège social : 26, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
ACTIF		
Créances sur les Etablissements de Crédit	696	417
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	720 745	690 167
Immobilisations incorporelles	10	16
Immobilisations corporelles	2	2
Autres Actifs	19	19
Comptes de Régularisation	2	2
Total actif	721 475	690 623
PASSIF		
	2008	2007
Dettes envers les établissements de crédit	718 238	687 539
Autres Passifs	10	15
Comptes de Régularisation	49	69
Capitaux Propres Hors FRBG	3 178	3 000
Capital souscrit	2 770	2 770
Réserves	277	277
Report à nouveau (+/-)	- 47	4
Résultat de l'exercice (+/-)	177	- 50
Total passif	721 475	690 623

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Engagements donnés	néant	néant
Engagements reçus	néant	néant

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
+ Intérêts et produits assimilés	36 176	29 847
- Intérêts et charges assimilées	35 301	29 442
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement.....	- 456	- 200
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	1	
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	1	
PRODUIT NET BANCAIRE	418	205
- Charges générales d'exploitation.....	236	252
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	6	4
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	176	- 51
+/- Coût du risque	1	1
RESULTAT D'EXPLOITATION	177	- 50
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	177	- 50
RESULTAT NET	177	- 50

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS 2008**NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes de l'exercice 2008 est identique à celle de l'exercice 2007.

1.3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES*a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises*

Les actifs et passifs sont entièrement libellés en Euros.

b) Opérations sur instruments financiers

La société ne détient pas d'encours sur instruments financiers de hors-bilan.

c) Titres de placement

Il s'agit de titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, et dont le financement est assuré par des ressources adossées.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- mobiliers & matériels 4 à 10 ans
- logiciels 3 ans
- aménagements et installations 10 ans

e) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

NOTE 2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	2008	2007
Comptes ordinaires.....	696	417
	<hr/>	<hr/>
	696	417

NOTE 3 - TITRES DE PLACEMENT ET CREANCES RATTACHEES

En milliers d'euros	2008	2007
<u>Obligations et autres titres à revenu fixe</u>		
Titres de Créances Négociables.....	709.806	681.513
Créances rattachées	10.939	8.654
	<hr/>	<hr/>
	720.745	690.167

Evaluation de la juste valeur :

La valeur de marché de ces titres s'élève à 709.806 K€ contre une valeur nominale de 710.462 K€, ce qui représente une moins-value latente de 656 K€ ; une provision pour dépréciation temporaire a été comptabilisée à cet effet conformément aux textes en vigueur.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2008.....	46	17
Mouvements nets de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
Montants bruts au 31 décembre 2008.....	46	17
Amortissements cumulés en fin d'exercice.....	(36)	(15)
	<hr/>	<hr/>
Montants nets au 31 décembre 2008.....	10	2
Dotations aux amortissements de l'exercice 2008.....	5	1

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

NOTE 5 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT & DETTES RATTACHEES

En milliers d'euros	2008	2007
Comptes et emprunts.....	707.400	679.000
Dettes rattachées.....	10.838	8.539
	718.238	687.539

A la garantie des emprunts contractés, un acte de constitution de gage des valeurs mobilières détenues par la Société a été signé au profit de l'Etablissement prêteur.

NOTE 6 - AUTRES ACTIFS & AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	2008	2007
Débiteurs divers.....	19	19
TOTAL A L'ACTIF	19	19
Créditeurs divers.....	10	15
TOTAL AU PASSIF	10	15

NOTE 7 - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	2008	2007
Charges constatées d'avance.....	2	2
TOTAL A L'ACTIF	2	2
Charges à payer	49	69
TOTAL AU PASSIF	49	69

NOTE 8 - PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF

En milliers d'euros	2008	2007
Provisions pour dépréciation temporaire des titres de placement.....	656	200
Mouvements de l'exercice (dotation).....	456	200

NOTE 9 - FONDS PROPRES

En milliers d'euros	Montant au 01.01.2008	Mouvements de l'exercice	Montant au au 31.12.2008
Capital.....	2.770	0	2.770
Réserves.....	277	0	277
Report à nouveau.....	4	-50	-47
.....	3.051	-50	3.000

Le capital de la société est divisé en 346.250 actions de 8 euros chacune, toutes de même catégorie. Il est détenu à 99.99 % par le groupe CALYON, qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Le poste « Réserves » est constitué par la réserve statutaire fixée au dixième du capital soit 277 K€.

Après distribution du résultat de l'exercice 2008, le montant des fonds propres progresse à 3.050 K€.

NOTE 10 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE DES CREANCES & DES DETTES**En milliers d'euros - hors créances rattachées**

	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit..	696			696
Titres	224.000	347.406	138.400	709.806
Dettes envers les établissements de crédit	224.000	345.000	138.400	707.400

NOTE 11 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**En milliers d'euros** **2008** **2007****Intérêts et produits assimilés**

Intérêts sur opérations avec les établissements de crédit		13	10
Intérêts sur opérations sur titres			
- coupons		36.025	29.799
- décote.....		168	71
- surcote.....		(30)	(33)
		36.176	29.847

Intérêts et charges assimilés

Intérêts sur opérations avec les établissements de crédit		35.301	29.442
		35.301	29.442

Les décotes et surcotes constatées lors des achats de titres de placement sont amorties durant la durée de détention des titres

NOTE 12 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**En milliers d'euros** **2008** **2007**

Salaires, traitements et indemnités.....		139	142
Charges sociales		49	56
<u>Frais de personnel</u>		188	198
<u>Autres frais administratifs</u>		48	54
		236	252

NOTE 13 - COUT DU RISQUE**En milliers d'euros** **2008** **2007**

Récupération sur créances amorties.....		1	1
COUT DU RISQUE (positif)		1	1

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 721.475.078,01 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 177.456,76 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de

manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 14 avril 2009.

Claude TOMATIS
Commissaire aux Comptes

Vanessa TUBINO
Commissaire aux Comptes

Le rapport de gestion de COGENEC est disponible au siège de la société.

COUTTS & CO

Succursale de Monaco
 au capital de 6.555.000 euros
 Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en €uros)

ACTIF	2008	2007
Caisse, banques centrales, CCP.....	4 434 086,32	2 704 446,66
Creances sur les Etablissements de crédit.....	206 470 196,15	119 933 974,57
Operations avec la clientèle.....	368 182,52	633 122,72
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions, titres à revenu variable.....		
Participations et autres titres détenus a long terme.....	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles.....		
Immobilisations corporelles.....	374 017,87	375 599,32
Autres actifs.....	193 348,93	227 330,92
Comptes de régularisation.....	964 258,92	1 051 655,61
Total actif.....	212 808 090,71	124 930 129,80
PASSIF	2008	2007
Banques centrales, CCP.....		
Dettes envers les Etablissements de crédit.....		
Operations avec la clientèle.....	201 682 622,08	112 681 064,70
Dettes représentées par un titre.....		
Autres passifs.....	392 003,06	1 015 372,59
Comptes de régularisation.....	55 903,41	194 843,65
Provisions risques et charges.....		
Capital souscrit.....	6 555 000,00	6 555 000,00
Report a nouveau (+ / -).....	2 750 650,09	2 750 650,09
Résultat de l'exercice (+ / -).....	1 371 912,07	1 733 198,77
Total passif.....	212 808 090,71	124 930 129,80

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en €uros)

	2008	2007
Engagements donnés		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....		
Engagements sur titres.....		
Engagements reçus		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....		
Engagements sur titres.....		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en €uros)

	2008	2007
Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés	9 132 296,56	6 272 330,68
Intérêts et charges assimilées	-8 133 854,15	-5 382 810,07
Revenus des titres à revenu variable.....	236,53	119,20
Commissions (produits).....	3 887 409,06	4 557 507,32
Commissions (charges).....	-77 308,60	-61 571,76
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-67 799,23	-28 273,80
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....		
Autres produits d'exploitation bancaire	689,41	609,63
Autres charges d'exploitation bancaire	1 308,39	-11 524,29
Produit net bancaire	4 742 977,97	5 346 386,91
Charges générales d'exploitation	-2 420 389,72	-2 541 498,67
Dotations aux amortissements et aux prov / immobilisations corporelles	-78 701,48	-40 640,12
et incorporelles		
Résultat brut d'exploitation	2 243 886,77	2 764 248,12
Coût du risque	-143 204,43	-89 730,83
Résultat d'exploitation	2 100 682,34	2 674 517,29
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-378,17	
Résultat courant avant impôt	2 100 304,17	2 674 517,29
Résultat exceptionnel.....	-10 920,06	-14 015,26
Impôt sur les bénéfices.....	-717 472,04	-927 303,26
Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées.....		
Résultat net	1 371 912,07	1 733 198,77

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 - Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Coutts & Co - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire, aux règles prescrites par le règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités de la succursale n'ont pas subi de changement significatif en 2008.

1.2 - Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3 - Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle consistent uniquement en comptes ordinaires débiteurs et en relevés de cartes bancaires à paiement différé.

1.4 - Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005-01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.5 – Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés à compter de la clôture 2007 en « Autres titres détenus à long terme ». Ces certificats figuraient auparavant en « Autres actifs ». Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les « Revenus des titres à revenu variable ».

1.6 - Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

Matériel informatique : 3 à 5 ans

Matériel et mobilier de bureau : 5 à 10 ans

Matériel de transport : 5 ans

Agencements et installations : 5 à 10 ans.

COMPTE DE RESULTAT**1.7 - Intérêts et commissions**

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues consistent principalement en rétrocessions reçues d'autres entités du Groupe et de la clientèle.

1.8 - Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

1.9 - Revenus des portefeuilles-titres – Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.10 - Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques.

La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.11 - Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'Impôt Sur les Bénéfices institué par l'Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964. Le taux d'imposition applicable pour l'exercice 2008 est de 33.33%.

AUTRES INFORMATIONS**1.12 – Affectation du résultat 2007**

Le résultat de l'exercice 2007, soit Euros 1 733 198.77, a été rapatrié dans son intégralité à la maison-mère.

1.13 – Proposition d'affectation du résultat 2008

Le résultat de l'exercice 2008, soit Euros 1 371 912.07, sera rapatrié dans son intégralité à la maison-mère.

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2008**

MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (en Euros)

VALEURS BRUTES	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles				
Matériel et outillage	39 872,11		1 965,48	37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	21 664,27	16 171,99		37 836,26
Agencements et installations	309 120,82	71 742,24		380 863,06
Sous total immobilisations corporelles	484 118,31	87 914,23	1 965,48	570 067,06
TOTAL	484 118,31	87 914,23	1 965,48	570 067,06

AMORTISSEMENTS	31/12/07	Dotations	Reprises	31/12/08
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles				
Matériel et outillage	8 285,79	7 576,37	1 454,43	14 407,73
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	92 337,04	20 550,97		112 888,01
Matériel de bureau				
Matériel informatique	6 732,69	6 574,63		13 307,32
Agencements et installations	11 446,62	43 999,51		55 446,13
Sous total immobilisations corporelles	118 802,14	78 701,48	1 454,43	196 049,19
TOTAL	118 802,14	78 701,48	1 454,43	196 049,19

IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations corporelles en cours	10 283,15		10 283,15	
TOTAL	10 283,15		10 283,15	

VALEURS NETTES				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	375 599,32	9 212,75	10 794,20	374 017,87
TOTAL	375 599,32	9 212,75	10 794,20	374 017,87

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES (en Euros)

	31/12/07	Augmentations	Diminutions	31/12/08
CREANCES DOUTEUSES				
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Principal	85 580,92	152 875,45	9 683,17	228 773,20
Intérêts	3 776,63	10,93	36,78	3 750,78
TOTAL	89 357,55	152 886,38	9 719,95	232 523,98

	31/12/07	Dotations	Reprises	31/12/08
PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES				
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs	89 319,55	152 886,38	9 681,95	232 523,98
TOTAL	89 319,55	152 886,38	9 681,95	232 523,98

CREANCES DOUTEUSES	89 357,55	152 886,38	9 719,95	232 523,98
PROV. DEPR. CREANCES DOUTEUSES	89 319,55	152 886,38	9 681,95	232 523,98
TOTAL VALEURS NETTES	38,00	0,00	38,00	0,00
TAUX DE PROVISION EN %				100,00%

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE (en Euros)

ETAT DES CREANCES	2008					2007
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Créances sur les établissements de crédit	206 095 398,02	206 095 398,02				119 554 100,12
Créances rattachées	374 798,13	374 798,13				379 874,45
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Créances sur la clientèle	364 313,10	364 313,10				629 255,13
Créances rattachées	3 869,42	3 869,42				3 867,59
AUTRES ACTIFS	193 348,93	193 348,93				227 330,92
COMPTES DE REGULARISATION	964 258,92	964 258,92				1 051 655,61
TOTAL	207 995 986,52	207 995 986,52				121 846 083,82

ETAT DES DETTES	2008					2007
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes rattachées						
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Comptes créditeurs de la clientèle	201 321 519,34	201 321 519,34				112 307 096,20
Dettes rattachées	361 102,74	361 102,74				373 968,50
AUTRES PASSIFS	392 003,06	392 003,06				1 015 372,59
COMPTES DE REGULARISATION	55 903,41	55 903,41				194 843,65
TOTAL	202 130 528,55	202 130 528,55				113 891 280,94

CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en Euros)

ACTIF	31/12/08	31/12/07
CREANCES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit	374 798,13	379 874,45
Sur opérations avec la clientèle	3 869,42	3 867,59
TOTAL	378 667,55	383 742,04

PASSIF	31/12/08	31/12/07
DETTES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations avec la clientèle	361 102,74	373 968,50
TOTAL	361 102,74	373 968,50

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en Euros)

AUTRES ACTIFS	31/12/08	31/12/07
DEBITEURS DIVERS	3 129,84	445,19
ETAT, TVA A RECOUVRER	41 033,00	81 548,26
ETAT, CREANCE SUR IMPOT SOCIETE	24 369,00	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	91 532,79	113 893,17
FONDS DE GARANTIE BANCAIRE	33 284,30	31 444,30
TOTAL	193 348,93	227 330,92

AUTRES PASSIFS	31/12/08	31/12/07
DETTES VIS-A-VIS DU PERSONNEL	123 747,00	413 108,00
DETTES VIS-A-VIS DES ORGANISMES SOCIAUX	122 622,20	119 308,63
CREDITEURS DIVERS	68 439,90	71 729,54
ETAT, TVA A PAYER	8 326,00	18 713,20
ETAT, TAXES DIVERSES A PAYER	68 867,96	34 667,26
ETAT, IMPOT SOCIETE A PAYER		357 845,96
TOTAL	392 003,06	1 015 372,59

COMPTES DE REGULARISATION (en Euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31/12/08	31/12/07
CONTREPARTIE RESULTAT DE CHANGE		288,95
PRODUITS A RECEVOIR	860 827,81	1 043 314,08
DIVERS	103 431,11	8 052,58
TOTAL	964 258,92	1 051 655,61

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31/12/08	31/12/07
PRODUITS PERCUS D'AVANCE		
PROVISION CHARGES A PAYER	53 413,41	57 294,35
DIVERS	2 490,00	137 549,30
TOTAL	55 903,41	194 843,65

VENTILATION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES (en Euros)

ACTIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	108 873 874,85	102 030 407,62	210 904 282,47
CREDITS A LA CLIENTELE	232,36	367 950,16	368 182,52
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		4 000,00	4 000,00
IMMOBILISATIONS		374 017,87	374 017,87
AUTRES ACTIFS & COMPTES DE REGULARISATION	797 747,19	359 860,66	1 157 607,85
TOTAL	109 671 854,40	103 136 236,31	212 808 090,71

PASSIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES			
DEPOTS DE LA CLIENTELE	108 703 101,08	92 979 521,00	201 682 622,08
AUTRES PASSIFS & COMPTES DE REGULARISATION	1 961,14	445 945,33	447 906,47
CAPITAUX PROPRES		10 677 562,16	10 677 562,16
TOTAL	108 705 062,22	104 103 028,49	212 808 090,71

ENGAGEMENTS SUR PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES ET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (en Euros)

HORS-BILAN	31/12/08	31/12/07
DEVISES PRETEES NON ENCORE LIVREES		
DEVISES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES		
CONTRATS DE CHANGE A TERME		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		
TOTAL		

VENTILATIONS DES COMMISSIONS (en Euros)

COMMISSIONS PRODUITS	31/12/08	%	31/12/07	%
COMMISSIONS RECUES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 593 612,26	92%	4 295 027,15	94%
COMMISSIONS RECUES DE LA CLIENTELE	293 796,80	8%	262 480,17	6%
TOTAL	3 887 409,06	100%	4 557 507,32	100%

COMMISSIONS CHARGES	31/12/08	%	31/12/07	%
COMMISSIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	77 308,60	100%	61 571,76	100%
COMMISSIONS VERSEES A LA CLIENTELE				
TOTAL	77 308,60	100%	61 571,76	100%

DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL (en Euros)

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/08	31/12/07
SALAIRES, TRAITEMENTS ET INDEMNITES	941 101,26	1 117 100,01
CHARGES SOCIALES	310 077,35	254 570,58
PROVISION POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE		
PROVISION POUR CONGES PAYES	37 935,32	17 412,92
TOTAL	1 289 113,93	1 389 083,51

EFFECTIFS	31/12/08	31/12/07
DIRECTION	2	2
CADRES	3	2
GRADES	7	7
TOTAL	12	11

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de Coutts & Co - Succursale de Monaco concernant la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étayent correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 29 avril 2009.

Jean-Humbert CROCI
Commissaire aux Comptes

SG PRIVATE BANKING (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 7.650.000 euros
 Siège social : 13-15, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	2007	2008
ACTIF			
Caisse, Banque Centrale		21 078	35 190
Créances sur les Etablissements de Crédit		1 171 208	2 037 427
A vue	2-3	111 088	117 921
A terme	1-2-3	1 060 121	1 919 506
Créances sur la clientèle		729 786	928 451
Autres concours à la clientèle	1-3	676 356	911 361
Comptes ordinaires débiteurs		53 430	17 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	130	99
Autres titres à revenu variable		0	0
Immobilisations incorporelles & corporelles	5	2 763	3 200
Autres actifs	6	4 706	749
Comptes de régularisation	7	1 813	965
TOTAL DE L'ACTIF		1 931 483	3 006 081
Total du Bilan en Euros =		1 931 483 315,94	3 006 080 786,40
Bénéfice de l'exercice en Euros =		15 833 867,88	15 875 697,35
Pour mémoire, Encours Titres & Assurances =		1 521 230 396,50	1 201 469 906,95
PASSIF			
Dettes envers les Etablissements de Crédit		716 626	947 269
A vue	2	19 286	841
A terme	1-2-3	697 341	946 428
Comptes créditeurs de la clientèle		1 113 471	1 939 257
A vue		130 461	92 953
A terme	1-3	983 010	1 846 305
Autres passifs	6	3 379	4 617
Comptes de régularisation	7	5 642	6 636
Provisions pour risques et charges	8	439	464
Capital souscrit		7 650	7 650
Réserves	9	765	765
Dettes Subordonnées	12	20 240	20 276
Report à nouveau		47 437	63 271
Résultat de la période		15 834	15 876
TOTAL DU PASSIF		1 931 483	3 006 081

HORS BILAN au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	2007	2008
Engagements donnés		10 465	21 054
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	11	2 310	2 310
Engagements d'ordre de la clientèle	11	8 155	18 744
Engagements sur titres			
Autres engagements donnés			
Engagements de financement		72 415	87 901
Engagements en faveur de la clientèle	11	72 415	87 901
Engagements reçus		0	0
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus			

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	2007	2008
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés		364 724	490 886
Sur les opérations avec les établissements de crédit		333 593	448 137
Sur les opérations avec la clientèle		31 131	42 749
Sur les opérations sur titres		0	0
Intérêts et charges assimilés		-348 950	-471 174
Sur les opérations avec les établissements de crédit		-309 281	-419 913
Sur les opérations avec la clientèle		-39 669	-51 261
Marge d'intérêts		15 774	19 712
Commissions (produits)	13	15 127	13 048
Commissions (charges)	13	-955	-624
Résultat sur commissions		14 172	12 424
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		0	0
Solde en perte des opérations sur titres de placement	14	0	0
Solde en bénéfice des opérations de change		365	581
Autres produits d'exploitation bancaire		158	145
Autres charges d'exploitation bancaire		-2 512	-1 396
PNB		27 956	31 466
Charges générales d'exploitation		-11 693	-15 269
Frais de personnel	15	-8 154	-10 065
Charges administratives		-3 539	-5 203
Dotations aux amortissements		-360	-583
Résultat brut d'exploitation		15 903	15 614
Coût du risque	16	-27	8
Solde en perte sur actifs immobilisés		-23	0
Résultat exceptionnel		-19	254
RESULTAT NET		15 833	15 875

Informations sur les rubriques de bilan et de hors bilan

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire.

1. Ventilation de certains postes du bilan selon la durée résiduelle

Emplois et ressources à terme	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	Total au 31/12/2008
Créances sur les établissements de crédit			1 904 843
EUR	851 426	216 047	1 067 473
Devises	807 328	30 043	837 370
Créances sur la clientèle			903 939
EUR	765 083	29 330	794 413
Devises	98 712	10 814	109 526
Dettes envers les établissements de crédit			939 033
EUR	800 177	29 330	829 507
Devises	98 712	10 814	109 526
Comptes créditeurs de la clientèle			1 833 678
EUR	866 310	124 747	991 056
Devises	812 579	30 043	842 622

2. Opérations avec les entreprises liées (hors intérêts courus)

Comptes de bilan	2007	2008
Créances sur les établissements de crédit	1 166 453	2 029 304
A vue	111 088	117 922
A terme	1 055 365	1 911 382
Dettes envers les établissements de crédit	712 650	941 224
A vue	19 286	841
A terme	693 364	940 383
Hors bilan		
Engagements de garantie	2 310	2 310

3. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	2007	2008
Postes de l'actif	8 723	14 163
Créances sur les établissements de crédit	4 755	8 123
Créances sur la clientèle	3 968	6 040
Postes du passif	7 404	12 407
Dettes sur les établissements de crédit	3 977	6 045
Dettes sur la clientèle	3 187	6 086
Dettes subordonnées	240	276

4. Ventilation du portefeuille titres

	Titres de Placement	
	2007	2008
Obligations et autres valeurs à revenu fixe	130	99
Françaises	0	0
Etrangères *	130	99
Créances rattachées	0	0
Provision pour dépréciation	0	0

* Participation au capital de SG Trust Asia

5. Immobilisations

	Stock initial 01/01/08	Variation 2008	31/12/08
Valeur brute	4 679	1 016	5 695
Immobilisations			
Amortissements	1 916	578	2 494
Immobilisations			
Valeur nette	2 762	438	3 201

6. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs

	2007	2008
Actif	4 706	749
Comptes de règlement d'opérations sur titres	4 155	166
Débiteurs divers	551	583
Passif	3 379	4 617
Comptes de règlement d'opérations sur titres	2 174	3 046
Créditeurs divers	1 205	1 571

7. Ventilation des comptes de régularisation

	2007	2008
Actif	1 813	965
Produits à recevoir	1 781	912
Charges Constatées d'Avances	32	52
Passif	5 642	6 636
Charges à payer	5 642	6 636
Autres comptes de régularisation (Produits perçus d'avance)	0	0

8. Provisions pour risques et charges

	2007	2008
Provisions pour risques hors bilan	0	0
Provisions pour litiges	0	0
Provisions pour risques et charges	346	339
Provisions pour retraites	93	125
Total	439	464

9. Ventilation des réserves et écarts de réévaluation

	2007	Mouvements	2008
		2008	
Réserve légale ou statutaire	765		765
Écarts de réévaluation			

10. Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

	2007	2008
Total de l'actif	516 954	1 008 939
Total du passif	516 954	1 008 939

11. Informations sur les postes de hors bilan

	2007	2008
Contrats de change à terme non dénoués		
Position acheteuse	0	0
Position vendeuse	0	0
Engagements de garantie d'ordre Ets de Crédit	2 310	2 310
Engagements de garantie d'ordre de la Clientèle	8 155	18 744
Engagements de financement faveur clientèle	72 415	87 901

12. Dettes Subordonnées

	2007	2008
Emprunt contracté avec la Société Générale pour un montant de 20.000 K€ échéance 10/10/2015 et rémunéré à Euribor 1an+0,50.	20 240	20 276

Informations sur les rubriques du compte de résultat

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'EUROS sauf indication contraire.

	2007	2008
13. Ventilation des commissions		
Produits	15 127	13 048
Clientèle	1 422	1 552
Titres	13 629	11 383
Change	76	113
I.F.T	0	0
Charges	955	624
Interbancaire	0	0
Clientèle	0	0
Titres	955	624
14. Décomposition du résultat des opérations sur Portefeuille Titres	0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	0	0
Plus value de cession		
Moins value latente		
15. Ventilation des charges de personnel.....	8 154	10 065
Salaires et traitements	6 427	7 561
Charges sociales	1 727	2 504
dont retraites	1 604	2 134
16. Composition du solde des corrections de valeurs sur créances et hors bilan	-27	8
Dotation aux provisions sur opérations avec la clientèle	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	-27	8
Reprise de provisions pour risques et charges	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0	0
Autres informations - Arrêté au 31/12/2008		
17. Effectif en fin de période		
en nombre	2007	2008
Cadres	58	72
Employés et gradés	47	50
Total	105	122
18. Rémunérations des administrateurs		

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration.

19. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

(Montants en KEUR)	2007	2008
Bénéfice de l'exercice	15 834	15 876
Dotation au fonds de réserve ordinaire		
Augmentation de Capital (arrondi de conversion en EURO)		
Dotation au report à nouveau	15 834	15 876

20. Ratios Prudentiels

Par lettre du 6 novembre 2007 adressée à M. Daniel BOUTON, la Commission Bancaire a exempté SGPB Monaco du suivi sur base sociale de la solvabilité et du suivi des grands risques. Par ailleurs notre établissement étant consolidé dans le groupe SG, il bénéficie des conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire.

Le ratio de liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 133 % pour une obligation minimale fixée à 100%.

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS**I. Principes généraux :**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la SG PRIVATE BANKING (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire, modifié par le règlement 92.05 applicable aux Etablissements de crédit, ainsi qu'aux principes et méthodes généralement admis.

Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation :1. Comparabilité des exercices :

Aucun reclassement portant sur des éléments du bilan et du compte de résultat n'a été effectué au 31 décembre 2008 par rapport aux états financiers de l'exercice précédent.

2. Conversion des opérations en devises :

Conformément au règlement 89-01 du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice publié par la Banque Centrale Européenne.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours du comptant lors de leur passation en compte de résultat.

3. Opérations sur titres :

- Titres d'investissement :

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, et dont le financement est assuré par des ressources adossées.

Ils sont enregistrés au prix de revient et l'écart entre celui-ci et la valeur de remboursement est amortie sur la durée à courir jusqu'à l'échéance.

- Titres de transaction :

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois. Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement :

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier. Une provision est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

4. Intérêts et commissions :

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

5. Provisions :

Les provisions pour créances douteuses sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillites, liquidations...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque. Sont considérées comme créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis 3 mois au moins. Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100%.

6. Immobilisations :

Les immobilisations figurent au bilan pour leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés ; elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire.

7. Fiscalité :

La banque n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices en 2008 en application des dispositions fiscales de la Principauté de Monaco.

8. Frais de personnel et effectif :

Les charges de personnel et l'effectif proviennent pour partie de la mise à disposition d'agents contre facturation par la SOCIETE GENERALE Monaco et pour partie de frais de personnel engagé directement. Une provision pour départs en retraite est constituée pour le personnel engagé directement par la SG PRIVATE BANKING (Monaco).

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultats. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de

la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultats de l'exercice 2008 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 14 avril 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

François BRYCH

Claude PALMERO

Le rapport de gestion annuel est tenu à la disposition du public à nos guichets.

UBS (Monaco) S.A.

Succursale de Monaco

au capital de 9.200.000 euros

Siège Social : 2, avenue de Grande-Bretagne - MC 98007 Monaco

Bilan au 31 décembre 2008 et 2007 en euros

(avant affectation des résultats)

ACTIF	2008	2007
Caisse, banques centrales, C.C.P.	33 429 851,46	46 196 516,29
Créances sur les établissements de crédit :	1 286 232 176,66	2 068 396 062,38
- A vue.....	333 183 659,92	760 642 466,51
- A terme	953 048 516,74	1 307 753 595,87
Opérations avec la clientèle.....	194 381 850,21	254 971 596,35
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-	0,00
Actions et autres titres à revenu variable.....	-	0,00
Participations et autres titres détenus à long terme.....	335 829,54	335 795,04
Parts dans les entreprises liées	1 297 324,86	1 219 980,00
Immobilisations incorporelles	152 038,28	215 056,83
Immobilisations corporelles	2 450 160,25	3 379 048,05
Autres actifs.....	8 306 109,41	16 242 403,01
Comptes de régularisation	3 298 520,96	4 209 925,92
Total de l'Actif	1 529 883 861,63	2 395 166 383,87
PASSIF	2008	2007
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit :.....	225 112 917,34	301 287 122,04
- A vue.....	3 761,08	12 106,45
- A terme	225 109 156,26	301 275 015,59
Opérations avec la clientèle :.....	1 206 893 274,66	1 978 078 080,08
Comptes d'épargne à régime spécial :		
. A vue.....	15 717,03	30 314,14
Autres dettes:		
- A vue.....	180 026 064,45	147 952 656,06
- A terme	1 026 851 493,18	1 830 095 109,88

PASSIF	2008	2007
Autres passifs.....	16 044 518,08	35 434 968,99
Comptes de régularisation	2 650 520,06	3 912 060,78
Provisions pour risques et charges	3 223 413,88	4 523 670,60
Dettes subordonnées.....	24 000 000,00	24 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	4 689 339,40	5 925 788,70
Capitaux propres (hors FRBG) :	47 269 878,21	42 004 692,68
- Capital souscrit	9 200 000,00	9 200 000,00
- Réserves.....	27 420 000,00	27 420 000,00
- Provisions réglementées	460 000,00	373 000,00
- Report à nouveau.....	5 011 692,68	873 985,58
- Résultat de l'exercice.....	5 178 185,53	4 137 707,10
Total du Passif	1 529 883 861,63	2 395 166 383,87

Hors Bilan

	2008	2007
Engagements de financement :		
- Reçus d'établissements de crédit.....	4 000 000,00	4 000 000,00
- En faveur de la clientèle	232 219 344,39	193 464 580,23
Engagements de garantie :		
- D'ordre d'établissements de crédit.....	-	-
- D'ordre de la clientèle	46 980 844,97	51 479 393,29
- Reçus d'établissements de crédit.....	208 504 780,92	200 307 391,60
- Reçus de la clientèle	394 399 456,95	456 340 075,59
Engagements sur titres :		
- Autres engagements donnés	-	-
- Autres engagements recus	-	-

Comptes de résultat 2008 et 2007 en euros

	2008	2007
Produits et charges bancaires		
Intérêts et produits assimilés :	83 192 154,36	98 739 074,09
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	74 159 493,44	86 489 503,68
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.....	9 032 660,92	12 249 570,41
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe..		
Intérêts et charges assimilées :	-73 709 390,74	-87 947 648,38
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-10 668 023,07	-8 860 257,37
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle.....	-61 651 097,67	-78 187 105,12
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées	-1 390 270,00	-900 285,89
Revenus des titres à revenu variable.....	113 113,01	57 799,64
Commissions (produits).....	29 445 207,74	36 093 493,23
Commissions (charges).....	-2 064 498,11	-2 215 651,10
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	3 870 190,96	3 180 095,69
- Solde en bénéfice des opérations de change.....	3 870 190,96	3 180 095,69
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :	597 926,49	456 904,83
- Autres produits.....	604 049,62	460 906,94
- Autres charges.....	-6 123,13	-4 002,11
Produit net bancaire.....	41 444 703,71	48 364 068,00
Charges générales d'exploitation.....	-35 015 408,34	-40 534 081,59
- Frais de personnel.....	-26 955 180,86	-30 319 741,70
- Autres frais administratifs.....	-8 060 227,48	-10 214 339,89
Dotations aux amortissements et provisions	-1 210 494,71	-1 226 811,71
sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation.....	5 218 800,66	6 603 174,70
Coût du risque :	1 270 004,08	210 230,39
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	-490 924,27	-148 282,05
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	1 760 928,35	358 512,44
Résultat d'exploitation	6 488 804,74	6 813 405,09
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :	77 344,86	45 000,00
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	77 344,86	45 000,00
Résultat courant avant impôt	6 566 149,60	6 858 405,09
Résultat exceptionnel :	51 290,63	95 309,01
- Produits exceptionnels.....	510 564,19	365 904,17
- Charges exceptionnelles	-459 273,56	-270 595,16
Impôt sur les bénéfices.....	-2 588 704,00	-2 068 542,00
Excédent des reprises sur les dotations de FRBG et provisions réglementées..	1 149 449,30	-747 465,00
Résultat de l'exercice.....	5 178 185,53	4 137 707,10

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**I. Principes généraux et méthodes**

Les comptes de l'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2008 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice 2008 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation**1 Conversion des comptes en devises**

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle.

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois.

Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable.

Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2008.

3 Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année.

Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. A proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2008.

5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

6 Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Immeubles d'exploitation.....	4 %
- Agencements et aménagements	10 %
- Mobilier de bureau	10 %
- Matériel de bureau.....	20 %
- Matériel de transport	20 %
- Matériel informatique et télécommunication	33,33 %

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

7 Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

Au 31 décembre 2008, nos créances douteuses et litigieuses, d'un montant peu élevé, sont provisionnées à hauteur de 23 %.

8 Intérêts et commissions

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

9 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 130 000 euros au 31 décembre 2008.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie.

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

10 Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01/01/2008	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/2008	Amortisse- ments au 01/01/2008	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amortissements et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/08
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais de développement informatique)	5 169	52	5 221	4 954	115	-	152
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 940	145	13 085	9 562	1 095	22	2 450
- Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles d'exploitation	3 061	-	3 061	2 354	98	-	609
- Agencements et installations	6 789	116	6 905	5 280	489	-	1 136
- Matériel informatique	1 308	8	1 316	676	383	-	257
- Mobilier de bureau	1 545	-	1 545	1 224	116	-	205
- Matériel de transport	22	4	26	22	3	22	23
- Matériel de bureau	28	17	45	6	6	-	33
- Œuvres d'art	187	-	187	-	-	-	187
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-

La rubrique "Immeubles d'exploitation" se compose d'un immeuble et de locaux utilisés pour les activités propres de la banque.

2 Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances rattachées)

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
- Créances sur les établissements de crédit	468 935	318 764	154 588	3 539	-
- Autres concours à la clientèle	49 672	7 190	24 426	45 809	843
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
- Dettes envers les établissements de crédit	112 538	60 357	39 600	10 868	-
- Comptes créditeurs de la clientèle	615 135	263 766	139 111	3 539	-
- Dettes représentées par un titre : Bons de caisse	-	-	-	-	-
- Dettes subordonnées	-	-	-	-	24 000

3 Opérations avec les entreprises liées

- Dettes envers les établissements de crédit.....	-
- Dettes envers la clientèle	1297

4 Participation et autres titres détenus à long terme

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont désormais enregistrés sous cette rubrique pour 0,32 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers. L'ensemble était jusqu'à présent enregistré en "autres débiteurs divers" pour 0,32 million d'euros. La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que, dès lors, les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en "débiteurs divers".

5 Filiales et participations**- UBS Gestion (Monaco) S.A.M.**

2, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

Part de capital détenue 99,9 %

Capitaux propres..... 1 221

Société en cours de liquidation

6 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

SCI L'Ile Verte (Société Civile Immobilière)

80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

SCI Le Magellan (Société Civile Immobilière)

80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

7 Actionnariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 9,2 millions d'euros constitué de 400.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9 % de notre capital social.

8 Fonds propres

		Mouvements	
Réserves	01/01/08	de l'exercice	31/12/08
Capital	9 200	-	9 200
Réserve légale ou statutaire	920	-	920
Autres réserves.....	26 500		26 500
Report à nouveau	874	4 138	5 012

9 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
- Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
- Créances sur les établissements de crédit	7 367	-
- Créances sur la clientèle	729	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
POSTES DU PASSIF :		
- Dettes envers les établissements de crédit	-	1 746
- Comptes créditeurs de la clientèle	-	5 301
- Dettes représentées par un titre	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	8 096	7 047

10 Comptes de régularisation ACTIF

- Valeurs à rejeter	-
- Comptes d'encaissement	421
- Comptes d'ajustement	607
- Charges constatées d'avance	413
- Produits à recevoir	1 822
- Autres comptes de régularisation	36
	3 299

11 Comptes de régularisation PASSIF

- Produits constatés d'avance	90
- Comptes d'ajustement	537
- Charges à payer	1 018
- Autres comptes de régularisation	1 006
	2 651

12 Provisions pour risques et charges

- Provisions pour retraite	170
- Provisions pour litiges	1 745
- Provisions pour risques et charges	1 308
	3 223

13 Provisions réglementées

Provisions constituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9249 du 21 septembre 1988.	460
---	------------

14 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire.	4 689
---	--------------

15 Dettes subordonnées

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant :	24 millions d'euros ;
Durée :	indéterminée ;
Rémunération :	Libor + 0,75 (fixée semestriellement) ;
Clause :	primé par les éventuels créanciers.

16 Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

	Montant de la contrevaleur
Total de l'Actif.....	745 519
Total du Passif.....	744 930

IV. Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)**1 Engagements sur les instruments financiers à terme****Opérations de change à terme**

Euros à recevoir contre devises à livrer.....	182 767
Devises à recevoir contre euros à livrer.....	182 750
Devises à recevoir contre devises à livrer.....	299 790
Devises à livrer contre devises à recevoir.....	299 741

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés

Opérations de notre clientèle.....	57 904
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle ...	57 904

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

2 Engagements donnés concernant les entreprises liées

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2008.

3 Engagements reçus

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit.....	4 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit.....	208 505
Engagements de garantie reçus de la clientèle.....	394 399

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

V. Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)**1 Charges relatives aux dettes subordonnées**

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2008 s'élève à.....	1390
--	------

après application des taux suivants :

1^{er} semestre : 5,5225 % sur 24 millions d'euros

2^{ème} semestre : 5,87125 % sur 24 millions d'euros

2 Titres à revenu variable	Néant	
3 Commissions	Charges	Produits
Etablissements de crédit	17	8
Clientèle	302	873
Titres.....	1 326	27 105
Opérations de Hors Bilan.....	119	754
Prestations de services.....	300	705
Totaux	2 064	29 445

4 Frais de personnel

- Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	14 260
- Jetons de présence	100
- Indemnités de fonction d'administrateur.....	7 926
- Charges de retraite.....	2 021
- Caisses sociales monégasques et Assedic.....	1 952
- Autres assurances.....	554
- Fonds sociaux.....	142
	<u>26 955</u>

5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
- Dotation aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle.....	141	-
- Pertes sur créances de la clientèle.....	42	
- Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges.....	308	1 607
- Reprises de provisions sur la clientèle	-	154
- Récupérations sur créances amorties.....	-	-
Solde en profit	1 270	-
	<u>1 761</u>	<u>1 761</u>

VI Autres informations**1 Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, nous avons adressé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire un rapport annuel sur l'exercice du contrôle interne (article 42) et un autre rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques (article 43).

2 Effectif

Au 31 décembre 2008, l'effectif se compose de 148 personnes comprenant 90 cadres et 58 employés ou gradés.

3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

- Bénéfice de l'exercice	5 178
- Report à nouveau	5 012
	10 190
Report à nouveau	10 190
	10 190

4 Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Bénéfice net	2 136	3 148	3 605	4 591	4 138	5 178

5 Ratios prudentiels obligatoires

a) Nouveau Ratio européen de solvabilité

Notre établissement calcule son ratio de solvabilité conformément à l'arrêté du 20 février 2007.

Le ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences de Fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les méthodes choisies par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres sont la méthode standard pour les exigences au titre du risque de crédit et des risques de marché et l'indicateur de base pour le risque opérationnel.

Le ratio de solvabilité d'UBS (Monaco) S.A. calculé selon ces méthodes s'établit au 31 décembre 2008 à 13,80 %.

b) Coefficient de liquidité

La liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois ressort au 31 décembre 2008 à 145 %.

L'obligation minimale est fixée à 100 %.

c) Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Conformément à l'arrêté du 28 juin 2007 abrogeant le règlement du CRB n° 86-17 qui imposait de respecter en permanence un rapport d'au moins 60 % entre les ressources à long terme en euros et leurs emplois de même nature, notre établissement ne calcule plus ce ratio.

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 1.529.883.861,63 euros
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de 5.178.185,53 euros

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de

manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 9 février 2009.

Vanessa TUBINO

Commissaire
aux Comptes

Roland MELAN

Commissaire
aux Comptes

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège social de notre établissement à l'adresse suivante :

UBS (Monaco) S.A.
Secrétariat de direction
2, avenue de Grande-Bretagne
B.P. 189
MC 98007 MONACO Cédex

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.593,84 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.348,02 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,57 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.544,11 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,66 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.331,92 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.754,79 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.076,61 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.833,38 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.120,52 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.160,21 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.247,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.131,87 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	792,15 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	681,33 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.329,88 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	982,06 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.114,59 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	723,16 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.080,87 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.178,55 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	272,71 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	581,80 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.076,51 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.108,67 USD
Monaco Hedge Selection au 09/06/09	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.781,05 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	833,93 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.842,21 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.494,63 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	769,31 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	593,14 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	931,47 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,89 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,30 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.018,93 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.040,52 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.040,30 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.791,57 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	504,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.738,01 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00